

# LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui  
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

France . . . . . 25.00  
Pour les Ligeurs . . . 20.00  
Etranger . . . . . 30.00  
Pour les Ligeurs . . . 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV<sup>e</sup>

TÉL. Gobelins 26-32

Directeur : Emile KAHN

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique :  
DROITHOM-PARIS  
Chèques postaux :  
c/c 218.25, PARIS

## SOMMAIRE

### L'EXPÉRIENCE ROOSEVELT

M. Roosevelt avant la Présidence

François CRUCY

Le Plan de redressement économique  
aux États-Unis

Maurice MILHAUD

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.  
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

# VACANCES ÉCONOMIQUES

Passez d'excellentes vacances  
à la MER ou à la MONTAGNE

Etablissements confortables  
pension complète à partir de

**21 fr. par jour**

Excursions, Distractions, etc.

DEMANDEZ NOTICE

SOCIÉTÉ PLAGE ET TOURISME  
49, rue de Châteaudun, PARIS (9<sup>e</sup>)

Téléphone : Trinité 85-32 et 85-33

## COOPÉRATIVE DE VACANCES DE FONCTIONNAIRES

3 Stations :

CHATELAILLON, MOUTIERS, SALLANCHES

Depuis 21 fr. par jour, tout compris.

Écrire « Mer et Montagne », 12, r. A.-Moisant, Paris (15<sup>e</sup>).

VACANCES A LA MER, 22 et 23 fr. p. jour. La Parisienne, 7 bis, rue Guillemot, Paris (14<sup>e</sup>). 4 stations Manche, Océan. Dem. notice.

## Vacances à la Mer, à la Montagne LES FLOTS :

de 21 à 26 francs par jour

A Pornic (Loire-Inf.), Chatelailлон (Char.-Inf.), Dieppe (Seine-Inf.), Saint-Malo et Paramé (Ille-et-Vilaine), Aix-les-Bains (Savoie).

Dem. Notice : M. Gaucher, 15, avenue Talamon, Chaville (Seine-et-Oise).

Sable d'Or-les-Pins, Pléhérel (Côtes-du-Nord). Au bon Accueil. Vue sur la mer, tout confort. Pension à partir 22 fr. boisson comprise.

AUVERGNE. — Hôtel « La Roseraie » Châteldon (Puy-de-Dôme), séjour camp. pêche truites, écrevisses, 15 km. Vichy, pension, 20 fr. par jour.

BOURGOGNE. — Château de Flammerans (Côte-d'Or). Séjour idéal. Altitude 205 mètres, Grand parc. Confort. Prix modérés.



## Excursions

## Voyages

Demandez, en vous référant des CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME, le programme complet des excursions et voyages présenté par les

# VOYAGES "IDEALS"

Agence S. A. H. T.

49, rue de Châteaudun, PARIS (9<sup>e</sup>)

Téléphone : Trinité 85-32 et 85-33

IL VOUS SERA ADRESSÉ GRACIEUSEMENT  
vous y trouverez d'intéressantes suggestions

Ligneurs de la Seine. **BORIS**  
Ligneurs de province.  
l'artiste photographe bien connu du Tout Paris  
vous accueillera en ami :

## STUDIO D'ARTBORIS

59, Rue Saint-Antoine — Paris-4<sup>e</sup>

Téléphone AROBERTS: 05-10

LIGEURS CONFIEZ VOS ACHATS DE  
LUNETTES A L'OPTICIEN-SPECIALISTE



**S. FLAMENBAUM**

49, RUE DES POISSONNIERS PARIS (18<sup>e</sup>) - Métro: Château-Rouge  
— Examen de la vue assuré gratuitement par Docteur Oculiste —

## Les sièges CONSTANT

42, rue Chanzy — PARIS (11<sup>e</sup>)

Téléphone : Roquette 10-04

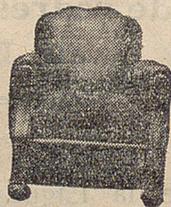
**50 % moins cher**

FAUTEUILS CUIR PATINE  
GRAND CONFORT

Formes nouvelles  
depuis **175 fr.**

Conditions spéciales aux Liqueurs

EXPOSITION UNIQUE :  
**200 MODÈLES**



La plus importante fabrique spécialisée  
dans la fabrication du siège de cuir  
ATELIERS ET EXPOSITIONS :  
42, rue Chanzy — Téléphone : Roquette 10-04

Catalogue  
L 3 franco

## UN TRESOR CACHE !

dans les 500.000 obligations non réclamées du Crédit National, Crédit Foncier, Ville de Paris, Ch. Fer, Panama, etc... publiées avec tous les Tirages (Lots et Paix). Abonnez-vous : 1 en 10 fr. Journal Mensuel des Tirages, Bureau G.P. N° 6, fg. Montmartre, Paris

# LIBRES OPINIONS

---

## L'EXPÉRIENCE ROOSEVELT

---

### M. Roosevelt avant la Présidence

Par François CRUCY

Il y a des époques où le présent semble bousculer si fort l'avenir qu'on ne voit plus comment il se rattache au passé. Il est, cependant, impossible d'y voir clair dans le précipité d'événements politiques, économiques, financiers, dans le bouleversement social, dont les Etats-Unis sont présentement le théâtre, si l'on n'a pas présente à l'esprit la lutte entre tendances divergentes qui éclata, il y a un siècle et demi, là-bas, lorsque la Convention de Philadelphie dut entrer en vigueur. Tous les auteurs et les Américains, les premiers, ont plus ou moins insisté sur ce qui leur parut être le caractère distinctif et principal de cet acte fondamental : la Constitution américaine ne place la souveraineté nulle part, disent-ils, pour la bonne et suffisante raison que le peuple des Etats-Unis retient cette souveraineté entre ses propres mains.

Depuis un siècle et demi, cette prétention a subi continuellement l'épreuve des faits ; il a semblé, parfois, qu'elle dût s'effondrer ; après chaque éclipse, elle s'est toujours retrouvée valable.

C'est à la lumière des controverses passionnées de 1787 et des années suivantes qu'il faut examiner les péripéties de l'expérience Roosevelt telle qu'elle se déroule depuis le 4 mars 1933 ; on retrouve, alors, aisément le fil par lequel se rattachent les idées du président actuel des Etats-Unis aux idées qui opposaient Jefferson à Madison à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Les portraits qui demeurent de ces deux grands hommes révèlent assez clairement leurs caractères respectifs, le visage de l'un reflétant toujours une certaine bienveillance humaine ; celui de l'autre laissant toujours transparaître un certain dédain impérieux. Hamilton, qui avait trente ans en 1787, n'éprouvait qu'horreur pour la démocratie intégrale ; il disait que seuls les « bien-nés » sont aptes à gouverner. Jefferson, plus âgé de quinze années, qui avait observé de bonne heure, en Virginie, le conflit d'intérêts entre le planteur aisé, sur ses hectares de terre, et le pionnier sans ressources, se rangeait d'instinct, autant que par conviction raisonnée, du côté populaire ; sa philosophie politique était foncièrement démocratique ; il continuait la tradition, telle que l'avaient instaurée les *Pilgrim Fathers* et les émigrants venus à leur suite, qui différaient les uns des autres en beaucoup de points, dit Tocqueville, mais qui, tous

ensemble, avaient introduit dans les colonies le germe d'une complète démocratie ; car « ce ne sont guère les heureux et les puissants qui s'exilent et la pauvreté, qu'accompagne le malheur, est le meilleur garant d'égalité que l'on connaisse parmi les hommes ».

Hamilton n'était pas de cette famille d'esprits ; il voulait un gouvernement fort et résolu, soutenu par des citoyens attachés à leur devoir. Partisan de l'unification nationale, d'une armée et d'une marine nationales, il soutenait que la souveraineté exercée par les Etats, tels qu'ils s'étaient constitués primitivement, avait été usurpée. S'il ne triompha pas, comme il l'avait cru, à Philadelphie, s'il quitta l'Assemblée constituante par dépit de s'y voir mis en échec par ses collègues antifédéralistes, son rôle dans l'élaboration de la Constitution n'en fut pas moins considérable.

Jefferson, chef des antifédéralistes, était partisan de l'émancipation civique et politique, c'est-à-dire de la liberté. Comment, devenu président des Etats, en 1801, il parut parfois oublier les principes qu'il avait ardemment soutenus quelques années auparavant contre Hamilton et qu'il soutenait encore dans son premier message présidentiel, c'est une autre histoire ; le Jefferson resté vivant aux Etats-Unis et dont, après plus d'un siècle, on entend encore parler comme s'il était présent, est l'homme toujours enclin à faire confiance au peuple plutôt qu'à s'en méfier.

Hamilton, Jefferson : personne n'a défini plus clairement que le président de l'Université de Columbia les deux tendances que ces hommes personnifièrent respectivement : « Hamilton, grand protagoniste d'un puissant gouvernement central ; Jefferson, défenseur du gouvernement local et des libertés civiques... L'œuvre d'Hamilton est faite ; celle de Jefferson reste à faire (1). »

On trouvera profit à évoquer ces deux grandes figures chaque fois que l'on voudra approcher, désormais, celle du président actuel des Etats-Unis. Jeffersonien déclaré, M. Franklin Delano Roosevelt ne va-t-il pas se trouver contraint d'exercer à plein ses pouvoirs de chef du gouvernement fédéral ! On va voir, écrit M. Marcel Chaminade, dans la préface qu'il a mise en tête de l'édition française du livre récent du président, on va voir

\*Les articles insérés sous la rubrique « Libres Opinions » sont publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs. — N. D. L. R.

(1) Nicholas Murray BUTLER : *Tendances nouvelles aux Etats-Unis*. (Conférence prononcée à la Cour de Cassation, à Paris, en 1925.)

le président Roosevelt obligé de recourir « à la politique d'unification la plus outrancière, la moins conforme aux principes de l'ancien adversaire de Hamilton (2) ».

### Sénateur, puis gouverneur de l'Etat de New-York

Je ne me propose pas d'observer, ici, le président Roosevelt aux prises avec les forces, organisées et redoutables, qui n'ont pu grandir comme elles l'ont fait, aux Etats-Unis, qu'en se subordonnant un pouvoir central auquel il était toujours facile d'opposer les gouvernements particuliers d'Etats jaloux de leur propre pouvoir ; je veux considérer M. Roosevelt tel qu'il s'exerce au manieement des hommes, au gouvernement des choses, avant d'accéder à la Présidence, tout d'abord comme sénateur, puis comme gouverneur de l'Etat de New-York.

En quelques pages du livre qu'il vient de consacrer à M. Roosevelt, François de Tesson situe tout de suite l'homme d'Etat américain en rappelant qu'il prépara, dans l'Etat de New-York, dont il était alors sénateur, la désignation de Woodrow Wilson comme candidat du parti démocrate à la présidence des Etats-Unis. Ce fut à la tendance « progressiste » de Woodrow Wilson, à l'époque gouverneur de l'Etat de New-Jersey, que se rallia de suite le sénateur Roosevelt ; parce que Woodrow Wilson « menait la vie dure, dans son Etat, non seulement aux républicains conservateurs, mais aussi aux démocrates inféodés à la ploutocratie » (3), F.-D. Roosevelt lui fut aussitôt acquis.

M. Franklin-D. Roosevelt a donc commencé son apprentissage au Sénat de l'Etat de New-York, dont il fut élu membre en 1910, à l'âge de vingt-huit ans. Dès ce moment, il joue la difficulté ; il n'est pas disposé à « se laisser dominer par les « bosses » du parti » ; il tient tête au plus puissant de tous, au fameux Charles Murphy, le maître de Tammany Hall, « l'homme qui tire toutes les ficelles, l'organisateur de toutes les campagnes dont le profit doit revenir aux démocrates » (4).

On ne se jette pas ainsi dans la bagarre si l'on n'est pas doué ; le jeune sénateur a pour lui l'aptitude physique, les qualités intellectuelles, l'absence de préjugés, une vive curiosité et il a été touché de bonne heure par cette flamme de l'esprit démocratique qui immortalisa Thomas Jefferson.

En 1911, M. Roosevelt prend contact avec Woodrow Wilson, dans le sillage duquel il va courir pendant dix ans ; dans le ministère duquel il s'est initié aux affaires de l'Etat fédéral, apportant autant d'application à l'étude que de promptitude dans l'action, et sans que les calculs vulgaires du politicien troublent son ambition. Invariablement

(2) F. D. ROOSEVELT : *Regards en avant*. (Denoe et Steele, éditeur.)

(3) François de TESSAN : *Franklin Roosevelt*. (Editions Baudinière.)

(4) François de TESSAN : op. cit.

fidèle à son chef, lorsque le président Wilson est battu, lorsqu'il est manifeste que l'étoile des démocrates est sur son déclin, M. Roosevelt se laisse porter candidat à la vice-présidence de la République en 1920, pour défendre, envers et contre tous, une cause perdue.

Ayant ainsi fait ses écoles, et sachant que toute fortune politique a son revers, il pouvait attendre que celle des républicains les quittât ; mais comme si, marqué par le destin, il lui eût fallu acquérir quelque surcroît d'énergie, en vue du temps où il devrait se dépenser sans compter, il subit à ce moment une des épreuves les plus cruelles parmi celles qui peuvent atteindre un homme dans la force de l'âge ; à trente-neuf ans, une crise de paralysie infantile le terrassa, lui faisant perdre l'usage des membres inférieurs. Combien d'autres eussent quitté la partie ! Lui, non ; il entreprit aussitôt et poursuivit pendant trois ans un long et douloureux effort de rééducation, au bout de quoi il retrouva assez de forces pour rentrer dans l'arène politique. En 1928, il fut élu gouverneur de l'Etat de New-York.

Gouverneur de l'Etat de New-York : aucune de nos grandes charges, en France, ne peut donner l'idée de celle-là. L'Etat de New-York couvre une superficie de 127.433 kilomètres carrés. Là, résident 10.172.000 habitants.

Au moment où M. Roosevelt entre en charge, les Etats-Unis traversent une ère de prospérité sans précédent. Dans chaque Etat, il semble qu'il n'y ait qu'à se laisser vivre, en profitant. L'homme en place n'a qu'à « laisser porter », en consolidant sa situation et sa fortune. Mais une vive curiosité arde le nouveau gouverneur du premier des quarante-huit Etats ; à peine est-il installé à Albany, capitale de l'Etat, qu'il se met à étudier le lieu de son gouvernement comme s'il se fut trouvé en pays nouveau. Etude de la situation économique :

« ... Sur 127.433 kilomètres carrés que représente la superficie de l'Etat, note le gouverneur, plus de la moitié, environ 70.000 kilomètres carrés (plus que la Belgique et les Pays-Bas réunis), est laissée à l'agriculture. »

Or, le sort des agriculteurs est médiocre, parfois même pitoyable, comparé à celui de la population des villes en plein essor. La question préoccupe le gouverneur ; il considère le renversement de la proportion, qui s'est effectué en un siècle, entre population rurale et population urbaine aux Etats-Unis ; il y a cent ans, 75 % de la population américaine vivait dans les fermes et 25 % dans les villes ; c'est l'inverse aujourd'hui. C'est l'inverse et, malgré cela, il suffirait que ce quart rural de la population tombât tout à fait dans la gêne pour que tout le reste du peuple s'en ressentît, le pouvoir d'achat des agriculteurs jouant un grand rôle dans toute l'économie. M. Roosevelt décide de faire procéder à une grande enquête et, tout d'abord, au recensement de toutes les ressources naturelles.

Il s'agit de dresser un plan d'exploitation indus-

trielle et agricole de l'Etat de New-York, lequel pourrait être ultérieurement appliqué à la nation tout entière, en partant du fait qu'il y a déséquilibre complet entre la vie urbaine et la vie rurale :

« Jusqu'ici, note le gouverneur Roosevelt, nous n'avons entendu parler que de deux types d'existence : le type urbain et le type rural. Je crois que, dans l'avenir, nous en connaissons un troisième, une place étant libre pour un type intermédiaire, urbain et rural à la fois. »

Le gouverneur pousse son enquête. Ses collaborateurs étudient, qui la question physique, qui la question sociale. On ne savait pas, auparavant, quelle superficie couvraient exactement la forêt, le marais, les parties montagneuses non cultivées ; on l'apprend. Le gouverneur possède bientôt un relevé exact du nombre de fermes occupées ; il sait quelles superficies sont cultivées en céréales, quelles sont en pâturages ; il sait quels fermiers sont propriétaires du domaine sur lequel ils vivent et qu'ils exploitent et depuis combien de temps ils cultivent, et combien de bras ils ont à leur service, périodiquement ou continuellement ; il fait rechercher dans quelle proportion, à quelle cadence la jeunesse déserte le milieu rural ; il veut apprendre quel est le rendement pour chaque mode d'exploitation ; bientôt il pourra dire, en connaissance de cause, combien d'hommes et de femmes, dans les mille six cents fermes de son Etat ont atteint à un niveau d'existence égal au niveau moyen d'existence des travailleurs des villes. Il estime que l'enquête, commencée en 1929 pourra être terminée en 1939. Alors, l'Etat connaîtra exactement ses ressources et pourra entreprendre, de façon systématique, sa reconstruction économique. Oui ! l'Etat lui-même, car, dans un monde nouveau, l'Etat a des droits et des devoirs nouveaux.

Le développement inouï du machinisme, depuis la guerre, a transformé l'économie ; il faut transformer, en conséquence, toute l'organisation ; dans un monde vieilli, lassé et presque disloqué, le gouvernement doit intervenir « pour ajuster les éléments divers de la structure économique de la nation ».

### Les droits de l'individu

Dans la dernière partie de son ouvrage sur *La Démocratie en Amérique*, Alexis de Tocqueville a noté que, de son temps déjà (on sait que la première édition fut donnée en 1834), les progrès du pouvoir social allaient s'accroissant sans cesse aux dépens de l'indépendance individuelle. A cent années de distance, l'écart est devenu considérable et le gouverneur de l'Etat de New-York s'en inquiète.

« Il résulte d'une étude serrée, dit-il, faite récemment sur la concentration des entreprises aux Etats-Unis que la vie économique de ce pays est dominée par environ six cents unités puissantes, qui contrôlent les deux-tiers de l'industrie américaine. Il est en outre prouvé que, si la concentration continue du même train, l'industrie américaine sera, à la fin du XX<sup>e</sup> siècle, contrôlée par une douzaine de sociétés et dirigée par une centaine d'hom-

mes à peine. En somme, nous allons droit à une oligarchie économique, si nous n'y sommes déjà arrivés. »

Dans ces conditions, l'Etat doit prendre en mains la défense des droits de l'individu ; de l'individu, que le système des partis politiques, comme il a fonctionné d'un bout à l'autre des Etats, n'a pas peu contribué à brimer. Selon le temps, dit encore Tocqueville, les partis sont grands ou petits. « Il arrive des époques où les hommes pensent être parvenus à un état final ; l'esprit humain se croit alors fermement assis sur certaines bases et ne porte pas ses regards au delà d'un certain horizon : c'est le temps des intrigues et des petits partis. » C'est ainsi qu'on a vu décliner le vieux grand parti républicain pendant les dernières années durant lesquelles il a détenu le pouvoir ; installé dans la prospérité, il n'a pas voulu regarder au delà ; il a amassé d'énormes quantités d'or : il a relevé outrageusement ses barrières douanières et il s'est adonné à toutes sortes d'intrigues. Le gouverneur de l'Etat de New-York sait que le même destin attend le parti démocrate si ses chefs ne réagissent pas vigoureusement, car le *Big Business* mettra en tutelle les démocrates comme les républicains.

M. Roosevelt se déclare de bonne heure résolu à ne point plier devant les puissances économiques, telles que la double concentration de l'industrie et de la finance les a développées. A la tête du gouvernement de son Etat, il pose en principe le droit d'intervention : il y a trop longtemps, dit-il, que les puissances économiques recourent à l'Etat aux heures difficiles, tout en refusant d'admettre que l'Etat ait quelque droit sur elles à quelque moment que ce soit. Ces puissances abusent le peuple et le gouvernement ; tantôt, elles se retranchent derrière le droit, qu'elles appellent alors « sacro-saint », de l'individualisme, et tantôt elles agissent en partant de ce principe que tout individualisme est, désormais, démodé. On a vu comment elles traitent l'individu, quand il s'appelle épargnant ou petit actionnaire ; chacun sait que le dernier souci de maintes grandes puissances économiques, ou financières, est d'assurer à l'actionnaire la part de bénéfice à laquelle il aurait raisonnablement droit (5). Entre un individualisme « démodé » et un laissez-faire absolu, les puissances économiques se sont prononcées pour le laissez-faire absolu et elles croient que tout est dit. Mais le gouverneur de l'Etat de New-York les a vues à l'œuvre ; il a assisté, impuissant, à leurs monstrueuses combinaisons ; il a vu croquer « l'empire Insull ». Samuel Insull, maître d'innombrables entreprises de services publics : transports, eau, gaz, électricité, etc., contrôlait, en fait, la vie économique de la plupart des Etats des U.S.A. :

« La grande monstruosité Insull, note le gouverneur Roosevelt, composée de holdings, de sociétés

(5) « On peut presque soutenir qu'il n'existe pas de personnes auxquelles le gouverneur de la Banque d'Angleterre songe moins, lorsqu'il arrête son programme d'action, qu'à ses actionnaires. » (J. M. KEYNES : *Essais de Persuasion*. (Librairie Gallimard.)

*de placements de titres, avait vendu ses actions à des centaines de mille de porteurs, pour une somme dépassant un milliard et demi de dollars. L'organisation Insull devint un facteur important de la vie de millions de gens, qui ne se doutaient pas que (derrière les holdings de Samuel Insull), il y avait des publications d'actifs arbitraires, une inflation inouïe de comptes de capitaux; que certaines sociétés avaient été rançonnées pour en maintenir d'autres, etc. »*

La faillite Insull a découvert un amas de scandales sans précédent. Et ces professionnels de la Bourse ou des « Conseils d'administration » se réclament encore des droits de l'individu! Allons donc!

« Sans tomber dans les excès d'une bureaucratie inquisitoriale, écrit M. Roosevelt, le gouvernement peut agir, contrôler, contrebalancer cette oligarchie, afin de garantir la vie, le droit au travail, la sécurité de l'épargne, plutôt que d'assurer la sécurité d'un pouvoir illicite à ceux qui spéculent sans vergogne avec le bien et la propriété d'autrui. »

En mettant la main sur les grands services d'utilité publique, les financiers ont mis le comble à leurs abus de pouvoirs.

Sous leur direction, « les Services publics ont trouvé le moyen de s'adjuger des bénéfices démesurés : ils ont surcapitalisé dix fois la valeur de leur équipement. »

Le sénateur « insurgent » Norris n'a-t-il pas démontré que, pour plusieurs Compagnies, cette surcapitalisation avait atteint le chiffre de 520 millions de dollars (13 milliards de nos francs au pair). Cette surcapitalisation, qui en a fait les frais? Le public, auquel on imposa des tarifs de consommation élevés et qui assura, ainsi, aux exploitants, des services publics des bénéfices considérables sur un capital inexistant (6).

Finalement, une trentaine de banques privées, canalisant le flot des capitaux, à l'intérieur et à

(6) En 1931, les usagers ont payé, aux Etats-Unis, pour l'électricité, le gaz, le téléphone, plus de quatre milliards de dollars.

## RÉPLIQUE A M. JEAN TRARIEUX

14 mai 1934.

Monsieur,

Je viens de lire, dans le *Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme*, votre honteuse lettre du 6 mars, immédiatement suivie — Dieu merci ! — de la leçon sévère, mais bien méritée, que vous a infligée Victor Basch.

Je vous ai connu, avant la guerre, sur le turf : je sais donc que vous n'avez pas qualité pour parler politique au nom de votre éminent et regretté père.

Personne, à ma connaissance, ne vous a rencontré, sur le front, pendant la guerre : je sais donc que vous n'avez pas à vous faire le champion des anciens combattants.

l'extérieur, ont pris en mains tout le pouvoir économique; si bien qu'une grande partie de la population des Etats-Unis « n'a aucune chance de gagner sa vie sans le bon plaisir de cette machine-rie économique », constate le gouverneur de l'Etat de New-York.

Après un an d'exercice du pouvoir, M. F. D. Roosevelt acquit la conviction qu'un tel état de choses ne pouvait plus se prolonger sans mettre en grand péril la collectivité. C'est alors qu'il du songer, pour la première fois, au mot d'ordre qu'il faudrait lancer pour rallier tout le peuple américain.

### New Deal !

*New Deal!* Nouvelle donne!

Pas n'est besoin de faire appel à quelque théorie, à quelque doctrine que ce soit. En fait de doctrine, il semble que M. Roosevelt n'en connaisse qu'une, le pragmatisme. En fait de théorie, il ne reconnaîtra ultérieurement pour valable que celle dont il aura commencé par tirer toutes les applications pratiques. Quand il lance son appel, ce n'est pas une classe, c'est un peuple qu'il a en vue. Son concurrent socialiste, à l'élection présidentielle de 1932, Norman Thomas, dira, plus tard, que Franklin Roosevelt fut influencé par « certaines revendications socialistes ». En fait, l'ancien gouverneur de l'Etat de New-York, le président des Etats-Unis, est aussi loin du socialisme que peut l'être tout homme qui n'a jamais admis que la civilisation du profit fût arrivée à son terme, ni même qu'elle en approchât. « La sphère de ma politique, » dit M. Roosevelt, englobe tous ces grands intérêts : agriculture, industrie, commerce, finances, « qui convergent du Nord au Sud, de l'Ouest à l'Est »; et la tâche du gouvernement lui paraît être de veiller à ce que ces intérêts convergent en vue de servir l'intérêt commun.

Cela n'exige, d'ailleurs, pas moins qu'un remaniement complet de la conception que l'homme d'Etat doit avoir des responsabilités et des devoirs du Gouvernement dans le temps présent.

FRANÇOIS CRUCY.

Je sais, enfin, que nul n'a le droit, comme vous le tentez, de faire entendre la voix des morts.

Au surplus, votre situation actuelle suffit à faire juger votre geste : vous occupez, au *Figaro*, la rubrique hippique que j'y ai tenue, à l'aurore du siècle. C'était, alors, la période héroïque de l'Affaire Dreyfus où, avec Cornély, le *Figaro* faisait campagne, à l'exemple de la Ligue des Droits de l'Homme et de Trarieux, pour la réhabilitation du Juif innocent.

Aujourd'hui, le *Figaro* est l'organe du fascisme antisémite, digne successeur de la *Libre Parole*, digne émule de cette *Action Française* qui n'a jamais cessé de dénoncer Dreyfus comme un traître et ses défenseurs — Trarieux en tête — comme des complices...

Fernand GOUTTENNOIRE DE TOURY,  
ancien rédacteur au *Figaro*,  
membre de la Ligue des Droits de l'Homme.

# LE PLAN DE REDRESSEMENT ÉCONOMIQUE AUX ETATS-UNIS <sup>(1)</sup>

Par M. MILHAUD, docteur ès sciences économiques

## AMPLEUR ET CAUSES DE LA CRISE

Au début de 1933, après quelques années d'une prospérité inouïe suivie de trois années de crise aiguë, le Président Hoover cédait le pouvoir au Président Roosevelt en un moment où le pays traversait les heures les plus critiques qu'il eût jamais connues.

On comptait 14 millions de chômeurs involontaires. Les travailleurs encore occupés, mal organisés, recevaient des salaires réduits des deux-tiers par rapport à ceux de 1929. Les prix s'étaient affaiblis. Dans l'ensemble, la production industrielle avait diminué de moitié par rapport à 1929 (elle était comprimée des cinq-sixièmes pour la fonte et des quatre-cinquièmes pour l'industrie de l'automobile). Les valeurs n'atteignaient plus que le cinquième de leurs cours de 1929. Les faillites des banques se multipliaient, un effondrement financier n'allait être évité que par leur fermeture générale. Enfin, la situation des agriculteurs était désespérée, car 40 % d'entre eux avaient leurs terres hypothéquées et un plus grand nombre encore traînaient derrière eux de lourdes dettes.

On a peine à imaginer un renversement de situation aussi brutal et à se représenter tous les ravages qu'il fit sur un peuple audacieux, déprimé par la débâcle, qui en vint à douter de lui-même : les industriels n'avaient plus confiance dans leurs propres affaires ; le public ne croyait plus à la compétence des banquiers ; les agriculteurs se voyaient acculés à la saisie de leur gagne-pain.

Quelles sont donc les causes de cette crise si

aiguë qui ne tarda pas à s'étendre au monde entier ? Elles sont exposées dans le remarquable rapport que présenta la Commission d'enquête nommée par le Président Hoover pour rechercher les récentes tendances sociales aux Etats-Unis et dont les travaux avaient été dirigés par le célèbre économiste Wesley C. Mitchell, de l'Université de Columbia, aidé pendant trois ans par 500 enquêteurs choisis parmi les techniciens les plus qualifiés du pays. Le rapport constate que, tandis que les milieux industriels américains avaient été en mesure de résoudre rapidement tous les problèmes relatifs à la production qui s'était développée entre 1899 et 1929 dans une mesure inconnue jusqu'alors, ces milieux industriels ne s'étaient nullement préoccupés de la distribution du flot grandissant de richesses et *en particulier du problème de la répartition du revenu et des pouvoirs d'achat*. Or, si aucune communauté humaine n'avait atteint un niveau de revenu réel aussi élevé que celui du peuple américain au cours des années 1925 à 1929, *l'augmentation des gains était loin d'être suffisamment importante* pour permettre aux travailleurs d'acheter les nombreux articles et services placés sur le marché des Etats-Unis. A ces causes s'ajoutait une déficience de la consommation consécutive au développement de la mécanisation et de la productivité puisque, dans l'année prospère de 1929, l'industrie avait occupé 255.000 travailleurs de moins qu'en l'année prospère de 1920. Il devenait manifeste que l'industrie, même dans les périodes de prospérité sans précédent, s'était montrée nettement incapable d'établir des moyens de protection satisfaisants contre les risques économiques.

Ainsi, l'inadaptation des gains aux progrès de la productivité avait été l'une des causes principales du chômage qui sévissait et dont les conséquences pour l'industrie étaient désastreuses ainsi que l'a montré un très suggestif rapport de la Commission de législation du Sénat :

« Les clients des fermes, des mines, et des usines des Etats-Unis sont en majorité écrasante des travailleurs employés dans les fermes, les mines et les usines de ce pays. Les millions de ces travailleurs industriels qui sont sans emploi ne peuvent acheter les marchandises alimentant le commerce entre Etats. Des millions de fermiers se trouvent ainsi privés de leurs clients de l'industrie. Les canaux du commerce entre Etats sont asséchés dans tout le pays parce que des individus sans emploi ne peuvent être des acheteurs. Il est évident pour tous ceux qui regardent la situation telle qu'elle est que notre structure économique ne pourra être restaurée tant que les habitants de ce pays ne pourront travailler contre un salaire équitable leur permettant d'acheter les marchandises dont ils ont besoin. »

(1) Les publications suivantes ont été utilisées pour la rédaction de cet article :

*Recent Social Trends in the United States*. Report of the President's Research Committee on Social Trends, 2 vol., 1.568 pp. Mc Graw, Hill Book Company, Inc, New-York and London, 1933.1

Franklin D. Roosevelt : *Regards en avant*, 250 pp., Denoel et Steele, Paris.

Bureau International du Travail : *La lutte contre la crise aux Etats-Unis*, Etudes et Documents, (série B, n° 19, 247 pp., Genève 1933.)

*Récentes tendances sociales aux Etats-Unis*, Revue internationale du Travail, octobre 1933.

*Le programme de redressement économique aux Etats-Unis*. Revue internationale du Travail, décembre 1933.

*L'œuvre de redressement économique aux Etats-Unis*, par Harold Butler, Revue internationale du Travail, janvier 1934.

Conférence internationale du Travail, xviii<sup>e</sup> session. *Réduction de la durée du travail* (rapport supplémentaire), Genève 1934.

### LE PLAN ROOSEVELT

Le Président Roosevelt a eu le mérite de prendre la responsabilité, comme chef de l'Etat, de tenter l'opération de sauvetage de son pays au moment précis où l'effondrement économique faisait pressentir de graves dangers politiques et sociaux.

Le rapport de la Commission d'enquête avait montré que les transformations, en tant qu'elles sont stimulées par le progrès technique, ne sauraient être empêchées, et qu'au contraire, c'était l'invention sociale qui devait être accélérée pour être amenée au niveau de l'invention mécanique, quelles que fussent les conséquences que cela impliquât pour les idéaux et institutions. Il précisait que l'équilibre nécessaire serait obtenu en ralentissant le rythme des facteurs à évolution trop rapide et en accélérant au contraire le rythme de ceux qui retardent, car « une nation progresse non seulement par sa puissance dynamique, mais encore grâce au maintien de quelque degré d'équilibre entre les forces mouvantes ».

Ce qu'il faut, concluait-il, c'est « *maintenir un équilibre tolérable entre l'offre et la demande pour les innombrables catégories de marchandises que nous fabriquons, entre le revenu argent engagé dans les dépenses et celui pouvant être réellement dépensé, entre les investissements dans les différentes industries et le besoin d'équilibre industriel, entre le prix des actions et le revenu qu'elles rapportent, entre les crédits nécessaires à l'industrie et le volume fourni par les banques* ».

S'étant entouré d'une « nouvelle équipe » de hauts fonctionnaires composée d'économistes et de professeurs recrutés en grande partie parmi les membres de la Commission d'enquête, le Président n'hésita pas à proposer au Congrès les réformes fondamentales dont dépendait le salut du pays. Roosevelt veut obtenir le retour à l'équilibre entre la production et la consommation, en revisant le régime social, en refondant en quelque sorte la structure sociale des Etats-Unis par une répartition plus équitable du revenu du travail. « *A mes yeux, dit-il, le rôle du gouvernement, dans le domaine économique, est d'aider à l'élaboration d'une déclaration des droits économiques, d'un ordre constitutionnel économique. Telle est l'obligation commune à des hommes d'Etat et à des hommes d'affaires.* »

Le plan comprend un certain nombre de mesures qui ont pris corps dans : 1° la loi sur le redressement industriel national (N.I.R.A.); 2° la loi sur le rétablissement de l'équilibre dans l'agriculture; 3° des lois sur l'organisation bancaire, les crédits et la valeur du dollar; 4° des réglementations relatives aux économies et à certaines recettes, à l'organisation de l'industrie du pétrole, à l'assistance, à la rationalisation des transports ferroviaires et à la mise en valeur de la Vallée de Tennessee.

Les principaux objectifs techniques visés sont les suivants :

1° Relèvement de l'industrie et établissement pour les produits industriels d'un équilibre relatif entre la production et la consommation :

2° Etablissement et maintien pour les produits agricoles d'un équilibre relatif entre la production et la consommation;

3° Redressement financier et organisation de la sécurité bancaire.

Voyons les principales dispositions devant permettre d'atteindre ces divers objectifs.

#### 1° Relèvement de l'industrie

Le plan procède de la manière suivante : d'abord donner à l'industrie une structure rationnelle, ensuite supprimer les causes de concurrence déloyale dans chaque industrie, puis accroître la capacité de consommation, enfin donner à l'Etat le moyen d'assurer un certain équilibre entre la production et la consommation.

Dans chaque industrie ou commerce, il est créé un organe des plans et des pratiques loyales qui groupe les organisations représentatives d'employeurs et dont la mission consiste à collaborer au redressement national. Parallèlement, les organisations ouvrières, jusqu'alors dispersées et de faible effectif par suite de l'existence d'un grand nombre de syndicats d'entreprise à la solde des employeurs, voient tomber les entraves qui s'opposaient à leur développement. « Les salariés auront le droit de s'organiser librement et de négocier collectivement par l'intermédiaire de représentants de leur choix. »

La réglementation nécessaire pour atteindre les objectifs visés par le plan prend la forme de « codes de concurrence loyale » dont nous parlerons plus loin. Dans les diverses industries et les divers commerces, la réglementation porte sur les conditions de travail, les salaires, la durée du travail et l'interdiction de l'emploi des jeunes gens de moins de 16 ans. Souvent, il est également stipulé quelles doivent être les méthodes et conditions de vente que tous les industriels s'engagent à observer. Les employeurs qui enfreignent ces règles sont soumis à des sanctions pouvant consister, après enquête, au retrait de leur licence d'exploitation.

Pour la première fois, un plan de relèvement économique s'efforce de rendre possible un accroissement de la capacité de consommation par des mesures tendant à modifier la répartition du revenu national : « *La rémunération d'une journée de travail, dit le Président, devra être supérieure en moyenne à ce qu'elle a été jusqu'ici et la rémunération du capital et notamment du capital investi dans la spéculation devra être amoindrie.* » L'organe compétent de chaque industrie ou commerce doit prescrire des salaires minima quelquefois différents, selon les districts, plus élevés que ceux payés antérieurement à l'application du plan. Par voie de conséquence, souvent l'échelle de salaire tout entière a été proportionnellement augmentée.

Mais une demande suffisante de produits industriels, eu égard à la capacité actuelle de l'industrie américaine, ne pourra être obtenue qu'avec le retour à l'activité du plus grand nombre des 14 millions de chômeurs de 1933. Alors que les chômeurs sont des consommateurs presque inexistants, de

quel pouvoir d'achat accru l'on disposerait si plusieurs millions d'entre eux redevenaient des travailleurs payés avec de pleins salaires ! Pour réembaucher un grand nombre de sans-travail, le plan recourt aux deux grands moyens préconisés avec tant de persévérance par Albert Thomas : la réduction générale de la durée du travail à quarante heures ou moins et l'exécution d'importants travaux publics.

Toute l'industrie et tout le commerce doivent être soumis à un régime de durée du travail comportant 35 à 40 heures par semaine, dont les modalités souples permettent à l'employeur de faire face aux imprévus sans recourir aux heures supplémentaires, sauf dans les cas tout à fait exceptionnels.

Ce qui a donné sa véritable signification économique à cette mesure, c'est que les travailleurs encore occupés au moment de la réduction de la durée du travail ont été rétribués pour 35 ou 40 heures avec le même salaire qu'antérieurement pour 48 heures, et que des millions d'anciens chômeurs ont reçu, après avoir été réembauchés, la nouvelle rémunération normale de leur profession.

Le gouvernement fédéral n'a pas hésité à affecter des sommes considérables à un gigantesque programme de travaux publics devant rendre possible l'emploi de plusieurs millions de chômeurs occupés 30 heures par semaine.

Les dispositions du plan, dont on a le moins parlé, mais peut-être les plus révolutionnaires, sont celles qui tendent à établir un équilibre relatif entre la production et la consommation industrielle. A cet effet, des renseignements doivent être fournis au Président par l'intermédiaire de l'organe des plans et pratiques loyales, sur les salaires, la durée du travail, le volume de la production, de la vente, des commandes et des stocks, l'achat, la vente et la mise au rebut de machines, les prix de revient, la consommation et les stocks de matières premières. Souvent la comptabilité des entreprises doit être établie selon une méthode précisée.

## 2° Rétablissement de l'équilibre dans l'agriculture

L'équilibre dans l'agriculture doit être obtenu par des restrictions de production. C'est que la politique de redressement industriel protège les États-Unis par des tarifs douaniers et des contingents contre toute concurrence étrangère susceptible de nuire au plan et par suite ne leur permet pas d'exporter le surplus de leur production agricole : en conséquence, 20 millions d'hectares resteront en friche. Il a donc fallu que le gouvernement fédéral restreigne la production agricole jusqu'à un niveau assurant des prix raisonnables aux producteurs.

Des dispositions spéciales concernent l'écoulement des stocks de coton du gouvernement et la limitation de la production du coton.

La production du blé, du maïs, du riz, du tabac, du lait et de ses dérivés est soumise à des restrictions générales. Le secrétaire de l'Agriculture peut réduire la production de l'un quelconque de ces produits, d'accord avec les producteurs, en leur payant des redevances. Les ressources néces-

saires à cet effet sont fournies par une taxe imposée pour la première opération de transformation industrielle effectuée sur le produit dont il s'agit.

Par ailleurs, les cultivateurs menacés de saisie ont pu éviter la vente de leurs biens grâce aux avances qui leur furent faites par le gouvernement et aux réductions des charges hypothécaires qu'il a imposées.

## 3° Redressement financier

La nouvelle politique financière place les banques, momentanément tout au moins, sous la tutelle du gouvernement fédéral. Si la nécessité s'en fait sentir, le contrôleur de la monnaie est autorisé à prendre la direction d'une banque et à procéder à sa réorganisation ou à sa liquidation. Mais en principe, l'Etat veut obtenir la surveillance réciproque des banques.

Des mesures relatives à la sécurité bancaire imposent la disjonction des banques commerciales d'avec les firmes faisant le commerce des titres. Les banques doivent faire connaître pleinement et loyalement le caractère des titres vendus sur le marché intérieur ou extérieur ou par correspondance, afin de prévenir toute opération frauduleuse dans la vente desdits titres. *La plus importante des mesures de sécurité est celle qui crée une caisse fédérale d'assurances des dépôts en vue de garantir les dépôts en banque.* Innovation dont la conception est simple, sans doute, mais qui n'en a pas moins le mérite de garantir l'épargne contre les opérations frauduleuses des escrocs ou les spéculations hasardeuses de certains banquiers.

Diverses dispositions ont pour objet de permettre aux banques d'exercer une action régulatrice sur l'industrie : interdiction du paiement d'intérêts aux titres de dépôts remboursables à vue ; réglementation des taux d'intérêts des dépôts à terme ; emploi plus efficace et plus sûr des actifs bancaires, notamment afin de restreindre la spéculation.

On n'a peut-être pas une idée suffisamment précise des aménagements financiers et monétaires que rend nécessaire l'exécution du plan. Rien que pour le redressement industriel, il est prévu un crédit de 3 milliards de dollars imputables sur les fonds de trésorerie. Pour l'agriculture, plus de 2 milliards de dollars d'obligations doivent être émises par les banques agraires ; 200 millions de dollars sont prévus pour des prêts hypothécaires ; 300 millions pour l'augmentation du pouvoir de prêts de l'Office financier de reconstruction ; 1 milliard de dollars pour l'assistance de crise ; 4 millions de dollars pour l'exercice jusqu'en 1938 pour la loi nationale sur le placement ; 2 milliards de dollars d'obligations pour des prêts en faveur de propriétaires d'habitations occupées par eux-mêmes, etc...

Pour faire face aux obligations résultant du plan — notamment aux charges supplémentaires de salaires incombant aux industriels pendant la période de sa mise en train — le Président a été autorisé à approuver des émissions de billets dont le montant ne doit pas dépasser 3 milliards de dollars et à consacrer le divorce inévitable entre le dollar et l'étalon-or. Le Président reçut alors le

pouvoir de diriger la monnaie selon une procédure et dans des conditions déterminées. Pour atteindre ces objectifs, il a été autorisé à réduire le poids du dollar or de 50 pour cent, c'est-à-dire de déprécier la monnaie nationale jusqu'à concurrence de la moitié de son ancienne valeur. Enfin, le Président a le droit de réglementer les opérations de change, les transactions entre banques et l'exportation ou la thésaurisation de monnaie de lingots d'or ou d'argent.

### LE MECANISME DU PLAN

Il était admis que le Congrès avait le pouvoir de réglementer le commerce avec les nations étrangères et entre les divers Etats, mais que ce pouvoir ne s'étendait pas à la réglementation des conditions de production ou de fabrication des produits (2). Cependant, les Etats-Unis se trouvaient, à un moment de leur histoire où, comme l'avait constaté la Commission d'enquête, il fallait *au Gouvernement une nouvelle synthèse de l'autorité*. Il importait qu'il fût « plus unifié et plus fort », que son contrôle sur les forces économiques et sociales fût « mieux adapté aux tensions sociales particulières du moment, avec moins de retard entre les changements sociaux et les adaptations gouvernementales et avec plus de prévision et d'imagination. » Il fallait que le Gouvernement fût « capable d'intervenir efficacement dans les développements révolutionnaires de la vie sociale économique et scientifique sans étouffer cependant la liberté, la justice et le progrès » ; « la concentra-

(2) On sait que la Constitution des Etats-Unis est issue, en 1787 des délibérations de Philadelphie où triomphèrent les thèses des antifédéralistes et des démocrates dont l'inspirateur était James Jefferson, l'auteur de la Déclaration d'Indépendance et qu'elle limite au strict minimum les pouvoirs du gouvernement fédéral.

Le Congrès qui détient le pouvoir législatif se compose de deux Chambres : la *Chambre des Représentants* composée d'un nombre de députés des Etats proportionnel à leur population respective et le *Sénat* composé de deux membres par l'Etat.

Le *Président* qui détient le pouvoir exécutif est élu au suffrage universel pour quatre ans. Il est chargé de l'exécution des lois. Il peut opposer un veto provisoire aux lois votées par le Congrès. Son veto doit être motivé et le projet de loi renvoyé à la Chambre d'où il est issu. Si les deux Chambres adoptent à nouveau le projet à la majorité des 2/3, il acquiert force de loi malgré l'opposition présidentielle.

En outre, le Président peut :

Exercer les fonctions de chef de l'armée et de la marine des Etats-Unis et des milices des Etats lorsque celles-ci agissent pour le compte des Etats-Unis ;

Gracier les condamnés ;

Nommer le personnel diplomatique, les officiers, les juges, etc., sur l'avis du Sénat et avec l'approbation de celui-ci ;

Conclure les traités qui, pour entrer en vigueur, doivent être approuvés par les 2/3 des membres du Sénat.

La *Cour Suprême* se compose de neuf juges nommés par le Président des Etats-Unis sur l'avis du Sénat et avec son consentement. Elle ne se prononce pas formellement sur le caractère constitutionnel des lois, mais elle ne tient pas compte de celles qu'elle considère contraires à la Constitution.

*tion d'une grande richesse entre les mains de quelques-uns donnait une importance toute particulière aux rapports du Gouvernement et de l'industrie. »*

Comme la commission compétente du Sénat était d'avis que « le pouvoir donné au Congrès de réglementer le commerce entre Etats entraîne le droit de prescrire des règles qui sauveront le commerce de la destruction et protégeront le public contre les méthodes de certains individus, s'occupant du commerce entre Etats, qui tendent à détruire ce commerce même ». Et comme, par ailleurs, on savait que la Cour suprême était portée à donner une interprétation très large à la clause constitutionnelle s'y rapportant, le Président proposa d'abriter son plan derrière cette clause et le Congrès donna son approbation.

Les pouvoirs du Président sont-ils dictatoriaux, ainsi que certains l'affirment ?

C'est assurément le *Président* qui a la haute direction du redressement industriel, aidé dans cette tâche par un *administrateur* ; c'est lui qui dirige l'assistance chômage, et c'est lui également qui réglemente les opérations de change et qui dirige la monnaie ; mais pour les travaux publics, les pouvoirs sont exercés par un *administrateur fédéral* ; pour l'agriculture, ils reviennent au *secrétaire à l'Agriculture* ; pour les prêts agricoles, à un *commissaire aux prêts agricoles* ; pour la rationalisation des transports ferroviaires, à un *coordonnateur fédéral des transports* ; pour l'assistance fédérale exceptionnelle, à un *administrateur fédéral* ; pour le service national de placement, à un *directeur* ; certaines attributions relatives à l'organisation des banques reviennent à un *contrôleur de la monnaie*.

La loi sur le redressement industriel charge le Président d'établir tous les organes qu'il pourra juger nécessaires, de nommer tout fonctionnaire et salarié et de déterminer leurs devoirs, responsabilités, etc.

Le Président peut approuver des codes de concurrence loyale, en imposer pour les industries dans lesquelles des abus préjudiciables à l'intérêt public sont signalés lorsqu'un code n'a pas encore été approuvé ou lorsque les parties intéressées ne peuvent se mettre d'accord ; ordonner que l'entrée aux Etats-Unis d'articles déterminés soit soumise au paiement de taxes ou à des contingentements en vue d'éviter que les dispositions d'un code ne soient rendues inefficaces ; conclure des accords concernant une profession ou une industrie avec des personnes exerçant cette profession ou industrie, si de tels accords doivent aider à l'exécution du plan ; soumettre certaines occupations à une licence si l'existence de salaires destructifs ou un sabotage des prix sont constatés.

Parmi ces pouvoirs, ceux qui sont les plus étendus concernent les codes de concurrence loyale. Précisons donc la procédure qui est suivie pour les élaborer.

C'est à des groupes, des associations de professions ou d'industries ou de commerces, que revient l'initiative de demander au Président l'approbation d'un code de concurrence loyale. Les repré-

sentants de l'industrie ou de la profession sont convoqués à une assemblée générale qui charge un organe déjà existant de la préparation du projet de code ou désigne à cet effet une commission spéciale. Dans la plupart des cas, l'organe chargé de la préparation du projet de code, après s'être mis en rapport avec l'administration pour s'assurer que son projet est conforme au plan, doit le soumettre aux fins d'approbation à une autre assemblée générale ou l'adresser par poste, individuellement, à tous les employeurs de l'industrie. Si le projet de code est approuvé à une majorité déterminée au préalable d'un commun accord, l'organe reçoit pleins pouvoirs pour le soumettre à l'administration. Le droit de vote est, dans la plupart des cas, proportionné au volume des ventes faites pendant l'année écoulée. Lorsque le projet de code lui a été soumis, l'administration fait connaître les enquêtes qu'elle entreprendra. Ces enquêtes donnent lieu à des audiences dont les séances sont présidées par un administrateur adjoint désigné par l'administrateur. Cet administrateur adjoint est assisté d'un *Conseil consultatif du travail* composé de membres des organisations ouvrières, d'un *Conseil consultatif de l'industrie* composé de quelques-uns des principaux chefs des industries des Etats-Unis et d'un *Conseil consultatif des consommateurs*. Les conseillers sont désignés par le Président. Toute personne peut déposer au cours de ces audiences : tout représentant de l'industrie qui soumet un projet de code, tout représentant de la minorité qui sera assujéti au code, mais qui n'a pas pu faire triompher son point de vue lors de l'élaboration de celui-ci ou qui n'a pas été consulté, tout représentant des organisations ouvrières et des consommateurs. Si les audiences révèlent des divergences d'opinion considérables, l'administrateur peut renvoyer le projet de code à l'industrie intéressée pour un nouvel examen. L'administrateur peut approuver les amendements proposés avec ou sans nouvelle audience, de même qu'il a le droit d'apporter, de sa propre initiative, des modifications au code, mais il ne le fait qu'après consultation des représentants de l'industrie et lorsque les audiences en ont montré la nécessité.

Le code révisé et certifié conforme à toutes les dispositions de la loi est soumis par l'administration au Président aux fins d'approbation. L'approbation revêt la forme d'une ordonnance. Approuvé, le code devient obligatoire pour tous les membres de l'industrie visée, qu'ils aient pris part à sa présentation ou non. Ainsi, bien que M. Ford n'ait pas été au nombre des employeurs qui ont présenté le Code pour l'industrie automobile et qu'il ne soit pas membre non plus de la Chambre de commerce de l'automobile, il est néanmoins lié par ses dispositions.

Comme nous l'avons déjà dit, si l'enquête révèle l'impossibilité d'une entente dans une industrie, le Président peut prescrire pour cette industrie un code de concurrence loyale. Ainsi, dans l'industrie du pétrole, lorsqu'après quinze jours d'audiences, il apparut que l'Institut américain du

pétrole et les petits producteurs indépendants n'arriveraient pas à s'entendre, l'administrateur convoqua les représentants de l'industrie et les informa que l'administration avait préparé un code qui allait leur être distribué et qui serait approuvé par le Président le lendemain, à 4 heures 1/2 de l'après-midi, ajoutant que, s'ils avaient des objections à formuler, ils pourraient les présenter le lendemain matin.

Le Président peut en tout temps révoquer ou modifier toutes ordonnances, approbations, licences, règlements édictés ou délivrés en application du plan. Il a la faculté de faire usage de ce droit pour amender les codes. De son côté, l'industrie est invitée à présenter tous amendements dont elle peut désirer l'introduction. Le Code pour l'industrie du fer et de l'acier contient des dispositions relatives à la présentation d'amendements d'après lesquelles le consentement de 75 % des membres de l'industrie ayant le droit de vote est exigé.

Maintenant que nous avons examiné avec quelle précision la nature des pouvoirs du Président, reprenons la question que nous nous posions tout à l'heure : sont-ce là des pouvoirs dictatoriaux ? Notre réponse est négative.

Tout d'abord, il ne faut pas perdre de vue qu'aux Etats-Unis le Président détient à lui seul le pouvoir exécutif, tandis que dans notre démocratie française les fonctions du Président sont essentiellement représentatives. Les secrétaires d'Etat sont irresponsables dans la grande démocratie américaine, alors que dans nos démocraties européennes les ministres responsables constituent le gouvernement, si bien que le Président des Etats-Unis cumule les fonctions de Président de la République et de Président du Conseil des ministres pendant la période de quatre ans pour laquelle il est nommé.

Constatons ensuite que, si le plan de redressement national étend la compétence du gouvernement fédéral au point de lui donner, momentanément tout au moins, la direction générale de l'économie nationale, c'est par une décision du Congrès souverain qui estime que les mesures proposées répondent aux nécessités du temps présent.

Par ailleurs, les objectifs à atteindre n'ont-ils pas été fixés dans la loi adoptée par le Congrès, de même que les méthodes à suivre, les crédits disponibles et leur affectation ? Le plan, après avoir été adopté par le Congrès, et précisé jusque dans ses mesures d'exécution, n'est plus l'œuvre d'un homme mais celle du Congrès, du pays tout entier, puisque les représentants du peuple et des Etats l'ont voté en toute conscience, selon la procédure prévue par la Constitution.

En vérité, les pouvoirs conférés, les uns au Président, les autres à des secrétaires d'Etat, des administrateurs, des coordonnateurs, des contrôleurs ou des directeurs, pour assurer l'exécution du plan, sont les pouvoirs revenant à l'exécutif, tels que les prévoit la Constitution démocratique américaine. Il ne faut pas oublier que l'initiative de demander l'approbation d'un code revient à l'industrie, que

sa mise au point est faite par l'administration après consultation des conseils consultatifs, si bien que le pouvoir de décision du Président n'est mis à contribution que lorsque les intéressés ne peuvent se mettre d'accord.

Certes, le Président n'a pas à prendre pour l'exécution du plan que des décisions de caractère administratif ou d'arbitre investi de la confiance de toute la Nation. Il est chargé de prendre des décisions de principe touchant la politique économique, celles par exemple concernant les restrictions d'importation de produits étrangers dont l'entrée compromettrait le succès du programme de redressement national, ou touchant la politique financière, celles relatives aux changes et à la valeur du dollar. Mais l'on doit bien admettre qu'il serait difficile d'obtenir, dans ces domaines, des décisions suffisamment rapides par un autre moyen.

Enfin, les attributions du Président et des autres personnes chargées de la mise en œuvre du plan sont limitées à une période de deux ans ou même à une période inférieure, si la crise devait s'achever avant ce délai, si bien qu'au bout de cette période, le Président rendra compte au Congrès de l'administration du plan. *Il se soumettra au contrôle parlementaire* et recevra à ce moment de nouvelles instructions du pouvoir législatif.

Voilà « *la nouvelle synthèse d'autorité* » qui ne doit étouffer « *la liberté, la justice ni le progrès* », telle que l'a réalisée le Congrès.

#### LES PREMIERS RESULTATS

L'intervention du gouvernement fédéral fut sollicitée par les employeurs eux-mêmes tant ils étaient convaincus, dans leur désarroi, de l'impossibilité dans laquelle ils se trouvaient d'arrêter par leurs propres moyens la course à l'abîme.

C'est à ce désespoir général qu'il faut attribuer le fait que le plan de redressement national fut accueilli avec un indescriptible enthousiasme par toutes les classes de la population. Elles éprouvaient toutes le besoin de tenter quelque chose pour mettre un terme à la chute catastrophique de l'activité nationale. Mais pour que la reprise des affaires fût possible, il fallait obtenir que l'accroissement des charges de l'industrie résultant de l'augmentation des salaires minima et de l'engagement de millions de chômeurs fût compensé par une extension considérable de la demande. Il fallait même que le pouvoir d'achat accru des masses fût utilisé avant le relèvement des prix consécutifs à l'application du plan pour qu'on en pût tirer tout le parti possible. Pour inciter le public à augmenter ses achats, au moment opportun, le Gouvernement fédéral déclencha la campagne de l'*Aigle Bleu*. Les magasins qui vendaient des produits fabriqués, conformément aux dispositions du plan de redressement industriel, étaient autorisés à faire figurer sur leurs locaux un aigle bleu, emblème de la N. R. A. et les consommateurs étaient invités, par patriotisme, à n'acheter que dans ces magasins. Dans ce but, le Président des Etats-Unis et les personnalités les plus représentatives du monde scientifique, littéraire et artistique firent appel à l'esprit de solidarité de la Na-

tion. Les plus belles stars de cinéma vinrent devant le micro convier la population à n'acheter que les produits de l'Aigle bleu. D'immenses cortèges comprenant des chômeurs en grand nombre défilèrent, en ordre exemplaire, dans les rues des grandes villes, arborant l'Aigle bleu sur de grands pan-neaux. Rien ne fut négligé pour donner à la réalisation du plan le sens d'une véritable croisade nationale dirigée contre les causes fondamentales de la crise.

Quels sont donc les premiers résultats de ce formidable effort d'organisation économique pour combattre la crise?

M. Harold Butler, directeur du Bureau international du Travail, a publié, dans la *Revue internationale du Travail*, un substantiel article sur les premiers résultats obtenus par l'œuvre de redressement économique, après un séjour qu'il fit en octobre 1933 aux Etats-Unis.

Dans l'*industrie de l'acier*, le montant des salaires était accru dans la proportion de 20 %. Le nombre des salariés avait augmenté de 73.000 par la réduction de la durée moyenne du travail de 39,2 heures à 32,8 heures soit de 22 %. Néanmoins, les fluctuations du prix de l'acier et de la fonte avaient été de peu d'importance.

Dans l'*industrie du coton*, l'augmentation des salaires avait été de 25 % et celle des salariés de 140.000, soit de 40 %, par rapport à la première semaine de mars 1933. L'indice des prix qui était de 50 en mars, atteignait 91,3 en septembre sous l'influence de la reprise et des mesures de restriction de la production cotonnière dont il a été question plus haut. L'accroissement des coûts de production résultant de l'application du Code devait être partiellement compensé par l'élimination de la concurrence à outrance et le relèvement des prix. L'application du Code de l'industrie cotonnière s'était révélée d'ores et déjà nettement bienfaisante, à la fois pour les employeurs et pour les travailleurs.

Dans la totalité des *industries et du commerce*, la durée du travail avait été ramenée à 40 heures par semaine, parfois à 35 heures au moins. Bien que la durée moyenne de travail ait été très basse aux Etats-Unis avant l'application des codes, M. Butler déclare que « *sur la base d'une évaluation prudente, on peut considérer qu'en octobre 1933 le nombre des individus ayant retrouvé un emploi depuis la mise en œuvre, en mars, du programme de redressement économique atteignait entre 3 et 4 millions, soit à peu près 25 % du total des chômeurs, ce qui, pour une période de six mois, n'était pas un résultat négligeable* ». Si l'on ne tient pas compte du réembauchage qu'a rendu possible l'exécution de travaux publics de circonstance, le nombre des chômeurs ayant retrouvé un emploi grâce à la réduction de la durée du travail devait atteindre 2 millions 750.000 environ. Sur cette base, l'accroissement annuel des gains serait de 3 millions de dollars, ainsi qu'il résulte d'un recensement effectué au mois d'octobre 1933 par la N. R. A.

Dans l'*agriculture*, les restrictions de production étaient importantes. Dans les régions de culture

du blé, les cultivateurs exploitant 80 % de la superficie totale consacrée à cette céréale avaient accepté de réduire de 20 % au moins les emblavures contre des indemnités atteignant un total de 100 millions de dollars. Dans les Etats du Sud, plus de quatre millions d'hectares de plantations de coton avaient été retirés de la production. Les 110 millions de dollars qui avaient été distribués à titre d'indemnité exerçaient, d'ores et déjà, une influence salutaire sur la situation des planteurs de coton. La production de maïs, de riz, de fruits, de lait et de porc avait bénéficié d'une assistance analogue. Dans la mesure du possible, les excédents de marchandises étaient achetés par le Gouvernement pour être distribués aux indigents.

Donnant son opinion sur l'ensemble des résultats obtenus jusqu'en octobre 1933 et sur les perspectives qu'ouvre le plan de redressement national, M. Butler s'exprime dans les termes suivants :

« Il serait vain de se demander si les Etats-Unis peuvent déjà escompter pour une date prochaine un redressement complet. Nulle mesure n'aurait pu, en l'espace de 8 mois, faire passer le pays de l'état de dépression profonde où il était plongé au mois de mars 1933 à un renouveau de prospérité. Le seul critère équitable auquel on puisse avoir recours pour apprécier ce

qui a été fait consiste à comparer la situation économique et sociale de décembre avec celle qui existait en mars. Le progrès ainsi réalisé est immense. Que l'on considère le nombre des personnes employées, l'assistance donnée à celles qui sont encore sans travail, le volume de la production et des ventes, le mouvement des prix agricoles, la situation économique des cultivateurs, la stabilité du système bancaire ou la solidité des grandes institutions d'assurance, une amélioration notable s'est produite par rapport à l'état de choses qu'on constatait au cours des premiers mois de 1933. »

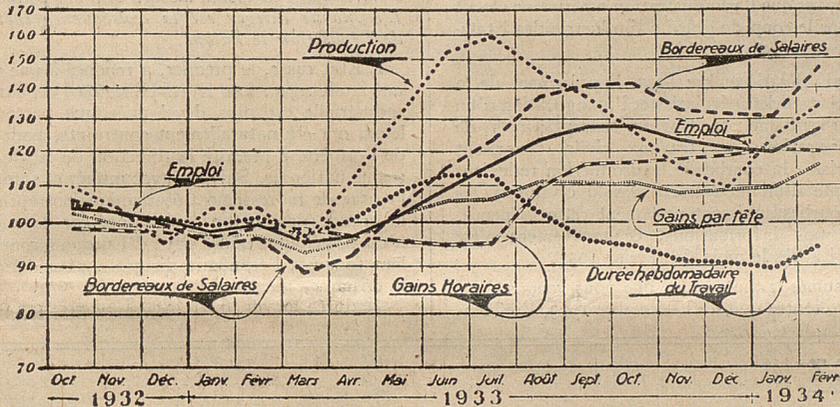
Par ailleurs, les chiffres régulièrement publiés par le Bureau de Statistique du Département du Travail des Etats-Unis permettent de suivre avec précision jusqu'à ces derniers mois la vertu stimulante du plan Roosevelt sur l'économie nationale.

Nos éléments d'appréciation sont les variations de la durée hebdomadaire du travail, de l'emploi, des gains horaires, de ceux par tête et des bordereaux de salaires, en regard des variations de la production.

La confrontation de toutes les variations de ces courbes, mois par mois, de la fin de l'année 1932 au mois de février 1934, laisse apparaître une succession de mouvements d'ensemble enregistrés dans le diagramme ci-dessous :

Changements survenus dans les industries manufacturières aux Etats-Unis (3).

Moyennes de la période juillet-décembre 1932 = 100



Note. — L'indice de la production repose sur la moyenne de chaque mois; les indices qui concernent le travail se rapportent à la semaine se terminant à la date la plus proche du 15 de chaque mois.

Il se dégage de ce diagramme quatre tendances bien distinctes qui permettent d'interpréter avec la plus grande objectivité les effets d'ensemble sur l'économie américaine du plan de redressement :

a) Jusqu'au mois de mars 1933, les diverses courbes que nous considérons accusent une tendance presque continue à la baisse. A ce moment, la crise atteint une acuité telle que les pires catastrophes sont envisagées.

b) Va-t-on se résigner à la fatalité ? Non. C'est à ce moment que le nouveau Président fait adopter des mesures exceptionnelles portant sur la structure bancaire, le système monétaire et l'assistance aux chômeurs. Le Parlement votera en juin

(3) Le diagramme que nous reproduisons est extrait de la publication suivante : Conférence Internationale du Travail, XVIII<sup>e</sup> session, *Réduction de la durée du travail* (rapport supplémentaire), Genève 1934

1933 le plan Roosevelt que nous avons décrit. Mais bien avant ce vote, qui est considéré comme acquis d'avance, les diverses courbes remontent (à l'exception de celle des gains horaires) et celle qui, dans cette ascension, subit la plus forte poussée est la courbe de la production. S'agit-il d'un miracle ? Non. La cause de ce boom est simple. Tous les industriels, sachant qu'en juillet 1933 ils rétribueraient plus cher leur personnel et, envisageant par suite un renchérissement de leur production pour ce moment-là, décident de faire fonctionner leurs usines à plein rendement pour accumuler des stocks spéculatifs qu'ils écoulent après l'entrée en vigueur de la N.R.A. L'activité économique se développe aussitôt d'une manière anormale, ce qui va masquer pour un certain temps les effets du plan.

c) C'est ainsi qu'au moment où les premiers codes entrent en vigueur et où le grand public attend avec anxiété la reprise devant être suscitée par le plan Roosevelt, on constate que la production, loin d'être soutenue par l'accroissement du pouvoir d'achat global, retombe d'une chute aussi rapide qu'avait été brusque sa montée et entraîne avec elle, mais dans une moindre mesure, les autres courbes, à l'exception des courbes des gains horaires et des gains par tête, le niveau de ces gains étant dorénavant consolidé par les codes.

C'est le moment où les détracteurs, américains et européens, du plan Roosevelt, crurent pouvoir chanter victoire et s'appuyer sur la statistique pour prouver que l'administration américaine venait de donner le coup de grâce à l'industrie des Etats-Unis.

d) Mais dès décembre 1933, l'épuisement de la plupart des stocks spéculatifs et l'inauguration d'un vaste programme de travaux exceptionnels de l'Administration des travaux civils favorisent une reprise : la courbe de la production redevient ascendante d'un mouvement résolu et toutes les autres courbes subissent nettement cette influence. D'après nos informations, ce mouvement s'est poursuivi après le mois de février 1934.

En résumé, le diagramme que nous venons d'interpréter montre que, dès décembre 1933, l'influen-

ce du boom spéculatif de mars-juillet 1933 étant neutralisée, le plan a commencé à développer son action salutaire sur l'économie des Etats-Unis.

Voilà une série de constatations bien différentes de celles que nous rapporte sur « l'expérience Roosevelt » notre grande presse d'information. C'est que nombreux sont ceux qui appréhendent l'attraction qu'exercerait inévitablement sur l'organisation économique des pays d'Europe, le plan américain, s'il devait réussir...

A la vérité, quoi qu'ils puissent espérer, la page du libéralisme économique est définitivement tournée. Le libéralisme était la forme des relations économiques d'une époque où toutes les entreprises étaient individuelles et par suite petites ou d'importance moyenne. Leur apparition ou leur disparition, loin d'entraver la vie économique, en était en quelque sorte le régulateur.

Aujourd'hui la société anonyme et la concentration des capitaux qu'elle a rendue nécessaire, ont favorisé le progrès technique et par suite ont rapidement accru la capacité de production d'importantes ou même gigantesques entreprises. Les moindres inadaptations aux besoins du marché, autrefois sans conséquence, nous conduisent à des crises partielles et quand les inadaptations sont nombreuses et simultanées, à des crises générales. Par ailleurs, la rémunération du travail devient un des éléments essentiels du cycle économique et doit s'élever dans la même mesure que la productivité. *L'économie dirigée est la conséquence inévitable de l'évolution technique.*

L'Etat russe, le premier, a renoncé à une économie anarchique. Les Etats-Unis, où l'organisation industrielle est plus développée que partout ailleurs, ont été naturellement contraints, pour sortir de l'ornière, à prendre la direction de la vie économique nationale. Suivons avec intérêt et sympathie l'œuvre de redressement économique entreprise par la grande démocratie américaine, car le moment n'est pas éloigné où les pays d'Europe recourront à leur tour à « l'économie dirigée » pour surmonter la crise.

MAURICE MILHAUD.

## LISEZ

dans « L'INFORMATION SOCIALE »

du 7 Juin 1934

# le COMPTE-RENDU ANALYTIQUE du CONGRÈS DE NANCY

Ecrire à l'Information Sociale, 125, avenue de Wagram, Paris-XVII<sup>e</sup>.

# BULLETIN

## DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

### NOS INTERVENTIONS

Après les grèves du 12 février

#### A Monsieur le Président du Conseil

Le 5 mai dernier, nous demandons à M. le ministre des Finances de faire suspendre les poursuites disciplinaires engagées contre cinq douaniers de Saint-Nazaire, en raison de leur participation au mouvement de grève du 12 février.

Nous apprenons que le conseil de discipline a proposé le déplacement d'office de tous les douaniers poursuivis et, pour l'un d'eux, la rétrogradation.

Nous vous demandons instamment de ne pas donner suite à ces propositions et si les mesures envisagées sont déjà prononcées, d'en ordonner le retrait.

En vertu d'une entente tacite, qu'on a pu considérer comme une véritable décision gouvernementale, les fonctionnaires qui ont participé aux grèves du 12 février, réplique légitime aux manifestations du 6, n'ont été l'objet d'aucune sanction.

Les manifestants du 6 n'ont pas été poursuivis ; on ne comprendrait pas que des représailles soient exercées à l'égard des manifestants du 12. Ce ne peut être que par une méconnaissance de la volonté du gouvernement que l'administration des Finances a envisagé contre ces douaniers des sanctions que nous vous demandons de ne pas maintenir.

(18 mai 1934.)

*Nous avons communiqué cette protestation à M. Herriot et à M. Marquet, en leur demandant d'appuyer notre démarche auprès du président du Conseil.*

#### II

#### A Monsieur le ministre de la Guerre

Nous avons l'honneur d'appeler votre haute attention sur les faits suivants :

M. Le Maux, sous-agent militaire de première classe, premier traitement, secrétaire de la section départementale du Syndicat national des agents militaires, est convoqué devant un conseil d'enquête pour répondre des faits suivants :

1° S'être absenté du travail le 12 février, sans autorisation, en prétextant qu'il avait obéi à un ordre émanant de son parti syndical (*sic*) ;

2° Bien qu'ayant prétendu le contraire, a tenté d'entraîner d'autres agents militaires dans sa manifestation de désobéissance ;

3° A répondu aux observations de son chef de service par cette phrase : « J'ai pris mes responsabilités, vous n'avez qu'à prendre les vôtres. »

M. Le Maux ne conteste pas avoir abandonné volontairement le travail, le lundi 12 février, conformément aux instructions qu'il avait reçues de son syndicat.

En ce qui concerne le second grief fait à M. Le Maux, les circonstances mêmes (réception des instructions de son syndicat le samedi 10, à 15 heures, alors que les bureaux étaient fermés ; absence du bureau le lundi 12) ne lui auraient pas permis, l'eût-il voulu, de se livrer à une tentative de débauchage de ses camarades sur le lieu du travail.

Le gouvernement a décidé de ne pas frapper les fonctionnaires qui ont manifesté, le 12 février, pour la défense des institutions républicaines. Des sanctions prises isolément à l'égard de quelques-uns auraient le caractère d'une véritable injustice. Nous vous demandons de vouloir bien rappeler cette décision à l'autorité militaire de Châlons, en l'invitant à

annuler l'ordre de comparution en conseil d'enquête notifié à M. Le Maux.

Nous vous aurions gratitude, au surplus, de nous tenir au courant de la suite réservée à notre intervention.

(11 mai 1934.)

#### Le ministère de l'Education nationale et la trêve

##### I. — Un professeur suspendu

#### A Monsieur le ministre de l'Education nationale

Nous tenons à protester auprès de vous contre la mesure de « suspension préventive » qui vient d'être prise à l'égard de M. Verdier, professeur agrégé au lycée de Pau.

M. Verdier est actuellement sous le coup de poursuites correctionnelles en raison de faits manifestement inexacts. Il résulte, en effet, de tous les témoignages qu'aucune des inculpations relevées contre lui ne peut être sérieusement soutenue. Au surplus, les faits qui lui sont reprochés étant d'ordre exclusivement politique, les raisons qui commandent parfois la suspension préventive d'un fonctionnaire poursuivi ne sauraient être invoquées en la circonstance.

M. Verdier est un professeur irréprochable, estimé de ses collègues, aimé de ses élèves. Les poursuites dont il est l'objet ne lui ont rien enlevé de son autorité et n'ont touché que son honnabilité.

En le suspendant de ses fonctions, votre département semble vouloir venir au secours d'une inculpation hasardeuse et créer autour de M. Verdier une atmosphère pouvant faciliter une condamnation.

Nous vous demandons instamment de bien vouloir rapporter une mesure injustifiée qui paraît préjuger de la culpabilité d'un fonctionnaire abusivement poursuivi et notoirement innocent.

(12 mai 1934.)

##### II. — Un lycéen frappé

#### A Monsieur le ministre de l'Education nationale

Nous tenons à nous associer aux démarches qui ont été faites auprès de vous par le Syndicat national des professeurs de lycées en faveur de Raoul Gastaud, élève de première A au lycée de Nice, récemment exclu de cet établissement.

Cet élève vient d'encourir une condamnation pour des faits d'ordre politique. Nous ne discuterons pas les conditions dans lesquelles un jeune homme de dix-sept ans a été poursuivi à la suite d'aveux arrachés par la police, et condamné sur les seuls rapports de la police sans qu'aucun témoin des faits ait été cité.

Nous voulons seulement vous rendre attentif à la gravité de la sanction disciplinaire prise contre un élève qui, exclu du lycée à la veille du baccalauréat, voit toute sa carrière compromise. De famille modeste, boursier, bien noté par ses professeurs, Raoul Gastaud est digne d'une mesure de bienveillance.

Nous sommes d'autant plus fondés à l'attendre que, l'an dernier, dans le même lycée, des élèves médiocres, appartenant à des familles riches, et qui avaient gravement insulté un de leurs professeurs, ont vu rapporter, par le ministre votre prédécesseur, les sanctions prises contre eux. L'Université ne doit pas être plus dure aux pauvres qu'aux riches, et un bon élève a plus de titres à sa bienveillance qu'un mauvais.

Nous nous adressons ici, non seulement au ministre de l'Education nationale mais au ligueur, ancien membre de notre Comité central. La Ligue ne saurait admettre une justice inégale. Vous ne voulez pas que la politique franchisse le seuil de nos établissements secondaires : d'accord, mais qu'un même traitement

soit réservé à tous sans distinction d'opinion. Sera-t-il dit que la carrière d'un enfant de dix-sept ans, excellent élève, sera brisée quand, pour des actes analogues, des élèves moins brillants ont été admis, contre l'avis des professeurs, à poursuivre leurs études ; que l'administration couvre de son indulgence les manifestants de droite et sévit seulement contre ceux de gauche ?

Nous comptons fermement, Monsieur le ministre, sur votre esprit de justice et sur votre conscience républicaine pour ordonner la réintégration du jeune Gastaud.

(2 mai 1934.)

### Pour la liberté d'opinion

#### A Monsieur le ministre de la Justice

Nous tenons à protester auprès de vous contre les poursuites intentées à M. Lagomassini, dit Eugène Lagot, pour « complicité de provocation de militaires à la désobéissance dans un but de propagande anarchiste », en raison d'un article paru sous sa signature dans le *Semeur*.

Notre association n'adhère en aucune façon aux thèses soutenues dans cet article. La Ligue des Droits de l'Homme se refuse à conseiller et à encourager la désobéissance aux lois militaires (résolution du Comité central du 16 novembre 1933), mais « elle s'élève contre toute tentative de répression judiciaire d'aucun délit d'opinion — contre l'extension éventuelle des lois d'exception, justement qualifiées de lois scélérates, aux campagnes contre la guerre — contre la suspicion jetée sur des personnes, des groupements et des journaux qu'anime essentiellement la haine de la guerre — enfin, contre toute entrave à la liberté de parler et d'écrire, sans laquelle il n'est point de démocratie (résolution du Comité central, 4 mai 1933.)

Au nom du respect de la liberté d'opinion et de la tradition républicaine qui n'a jamais cessé de s'élever contre le principe même des lois d'exception de 1893 et 1894, la Ligue se doit de protester contre l'application de ces lois à une propagande purement doctrinale. Aucune provocation de fait ne peut être reprochée à M. Lagot ; son article ne s'adresse pas aux militaires des armées de terre, de mer ou de l'air ; il ne leur a pas été distribué ; c'est l'expression d'une théorie philosophique et politique assurément critiquable, mais qui ne doit relever, dans un pays libre, que du jugement de l'esprit.

Nous voulons espérer que nous ne faisons pas appel en vain à vos sentiments républicains et que vous renoncerez à faire application à M. Lagot des lois de 1893 et 1894 sur les menées anarchistes.

(18 mai 1934.)

### Pour un condamné à mort

#### A Monsieur le Président de la République

Nous avons l'honneur d'appeler votre haute attention sur le sous-lieutenant Omar ben Said, condamné à mort par le tribunal militaire de Nancy, le 1<sup>er</sup> février 1934, pour meurtre.

Le 13 octobre 1933, au stand de la caserne de Cisse, à Morhange, alors que la 11<sup>e</sup> compagnie du 23<sup>e</sup> régiment de tirailleurs algériens effectuait un exercice de tir réduit, le sous-lieutenant indigène Omar, faisant brusquement volte-face, tuait le sous-lieutenant Guy.

Omar est âgé de 36 ans. Appelé à effectuer son service en 1919, il s'est engagé et, en 1932, il a été nommé sous-lieutenant. Il a depuis toujours été noté comme un officier intelligent et dévoué ; il était en bons termes avec sa victime.

Rien, sinon l'état de nervosité dans lequel il se trouvait depuis quelque temps déjà, ne permet d'expliquer son acte. Omar est, nous dit-on, dans un état de neurasthénie qui va jusqu'au délire de la persécution. La veille du crime, on l'avait vu errant mélancoliquement, les larmes aux yeux. Le docteur Aubon, chargé d'exa-

miner Omar, a conclu à sa responsabilité, tout en admettant qu'il était neurasthénique.

On comprend mal qu'en présence d'une telle conclusion le tribunal n'ait pas cru devoir donner suite à la demande du défenseur d'Omar, qui réclamait une contre-expertise. Aux diverses questions qui lui étaient posées à l'audience, Omar ne trouvait qu'une seule chose à répondre : « Je ne sais rien, je souffrais, j'étais malade. »

Nous tenons à ajouter qu'attachés au respect absolu de la vie humaine, nous ne cesserons jamais de demander que, tant qu'elle existe, la peine de mort ne soit pas appliquée.

C'est pour toutes ces raisons que nous vous prions vivement, Monsieur le Président de la République, d'examiner avec la plus grande bienveillance la demande de grâce présentée en faveur d'Omar et de faire bénéficier ce condamné d'une commutation de peine.

(23 mai 1934.)

## Autres interventions

### AFFAIRES ETRANGERES

#### Pologne

**Pologne** (Etudiants en médecine et en pharmacie munis de titres universitaires français. Droit d'exercice en). — Le 15 février 1934, nous avons appelé l'attention du ministre des Affaires étrangères sur la situation faite aux étudiants en médecine et en pharmacie de nationalité polonaise actuellement inscrits à l'Université de Nancy.

Jusqu'ici, le gouvernement polonais admettait les diplômés des Facultés françaises de médecine et de pharmacie à exercer leur profession en Pologne. De nombreux jeunes gens, après avoir acquis leurs grades dans nos Universités, portaient dans leur pays d'origine le rayonnement de la langue, de la culture et de la science françaises.

Or, les autorités polonaises ont, par des mesures récentes, limité, sinon supprimé les équivalences antérieures accordées. Les étudiants actuellement en cours d'études ne pourront utiliser leur diplôme à leur retour dans leur pays. Ils seront amenés, dans ces conditions, à désertier nos Universités et notamment celle de Nancy, où ils étaient très nombreux.

L'intérêt de nos villes de Faculté en même temps que l'influence française en Pologne sont gravement compromis. Nous avons transmis au ministre une pétition signée par plus de deux cents étudiants de Nancy, atteints par ces mesures et nous lui avons demandé d'envisager auprès du gouvernement polonais les démarches nécessaires pour que les diplômés de nos Universités conservent toutes les prérogatives dont ils ont joui jusqu'ici.

La réponse suivante nous a été donnée :

« J'ai l'honneur de vous accuser réception de la lettre par laquelle vous avez bien voulu appeler mon attention sur les étudiants polonais poursuivant leurs études en France et qui, en raison de lois récentes, ne pourront utiliser leurs diplômes français en Pologne pour y exercer leur profession.

« J'ai prié notre ambassadeur d'intervenir en leur faveur auprès des autorités compétentes. Je tiens, toutefois, à vous signaler que la loi votée récemment en France et qui, non seulement repousse pour l'exercice de la médecine en France toute équivalence de titres secondaires et de doctorat, mais interdit aux étrangers l'exercice de cette profession dans notre pays, ôtera beaucoup de force aux réclamations que pourra formuler à Varsovie notre ambassadeur.

« Je ne manquerai pas de vous communiquer la réponse que m'adressera M. Laroche. »

#### Syrie

**Alep** (Situation des détenus). — Au mois de décembre 1933, une requête nous a été adressée par un certain nombre de détenus de la prison civile d'Alep, qui se plaignaient des traitements dont ils étaient l'objet. Nos correspondants nous indiquaient que les dé-

tendus étaient fréquemment l'objet de brutalités injustifiables, que les punitions étaient infligées sans aucun discernement, tant aux fautifs qu'aux innocents. Un grand nombre de prisonniers tuberculeux ne recevaient aucun soin et présentaient un danger constant de contagion pour leurs co-détenus. Plusieurs fois, des détenus maltraités auraient attenté à leurs jours. On nous signalait également qu'un des prisonniers, ayant réussi à faire parvenir une plainte aux autorités locales, avait été sauvagement puni par le directeur de la prison, Youssef Bey Kabbani.

Une mesure paraissait particulièrement arbitraire et cruelle : depuis toujours, nous écrivions nos correspondants, et selon un usage toléré par les autorités, les détenus étaient autorisés, les jours de fête, à voir leurs familles dans la cour extérieure de la prison. Or, à la dernière fête islamique, les visiteurs qui s'étaient présentés, selon cet usage, devant les portes de la prison, auraient été chassés sans aucun raison, d'après nos correspondants, par le directeur.

À la suite de la démarche que nous avons faite aussitôt auprès du haut-commissaire de la Syrie, nous avons reçu du ministre des Affaires étrangères la lettre suivante :

« A la date du 22 décembre dernier, vous avez saisi directement le haut-commissaire de la République en Syrie et au Liban d'une requête émanant d'un certain nombre de détenus de la prison civile d'Alep et relative aux sévices dont ces détenus seraient l'objet de la part du personnel affecté à leur surveillance. Vous avez prié M. de Martel de faire procéder à une enquête sur ces faits et dans le cas où ils seraient reconnus exacts, de prescrire toutes mesures nécessaires afin d'en éviter le retour.

« Une information a été aussitôt ouverte à ce sujet par les soins de l'officier supérieur de la gendarmerie française, qui occupe actuellement à Alep le poste, récemment créé, de conseiller technique dans les prisons. Sur les divers chefs de réclamation visés dans votre lettre précitée, cette enquête a abouti aux conclusions dont, pour répondre au désir exprimé par le haut-commissaire, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-après le résumé :

« 1<sup>o</sup> *Brutalités injustifiées et punitions imméritées.* — Interrogés individuellement et séparément par l'officier enquêteur, les prisonniers n'ont fourni, sur ce point, aucune précision susceptible d'être retenue. Trois d'entre eux seulement, sur 1.200, se sont plaints d'avoir été punis à tort, mais leurs réclamations ont été reconnues injustifiées.

« 2<sup>o</sup> *Punition infligée à un détenu qui s'était plaint aux autorités locales.* — Une punition a, en effet, été infligée à un détenu qui avait adressé une réclamation au surveillant chef français. Le directeur de la prison, auteur de cette mesure, a été sévèrement réprimandé.

« 3<sup>o</sup> *Interdiction des visites les jours de fête.* — Le 5 avril 1933, jour de fête musulmane, un groupe de femmes a été admis à visiter les détenus. Conformément aux règlements, elles devaient communiquer avec ces derniers à travers les grilles des parloirs. Or, par un mouvement concerté et prémédité, les prisonniers poussèrent des cris et firent des propos déplacés pour obtenir l'ouverture des parloirs. Cet acte d'indiscipline a été sanctionné par la suspension immédiate de la visite. C'est la seule fois qu'une telle mesure a été prise ; elle n'a duré qu'une seule journée.

« Le régime actuel des visites est le suivant : deux visites collectives par semaine, les vendredis et les dimanches. Les femmes sont admises le matin, les hommes le soir. Les visiteurs sont reçus au parloir et s'entretiennent avec les détenus à travers une double grille, sous la surveillance d'un gardien.

« 4<sup>o</sup> *Tentatives de suicide.* — La première a eu lieu, le 29 juin 1933, à la suite d'une sanction infligée à un détenu qui, interrogé par l'officier enquêteur sur les motifs de son acte, n'a pu formuler que des griefs insignifiants. Ce détenu s'était, d'ailleurs, ostensiblement laissé glisser dans un puits, comptant bien en être immédiatement retiré, et ne s'était fait aucun mal.

« La deuxième tentative s'est produite, le 29 septembre 1933, à la suite de violences exercées, sur l'ordre du directeur indigène de la prison. Ce cas, incontestablement grave, a aussitôt donné lieu à une enquête menée par le secrétaire général du vilayet lui-même, Youssef Bey Kabbani, reconnu fautif, a reçu un blâme.

« 5<sup>o</sup> *Dangers de contagion présentés par les prisonniers tuberculeux pour les détenus sains.* — Ce danger n'est pas douteux, mais il ne peut être écarté que par la cons-

truction d'établissements spéciaux. L'hôpital national d'Alep n'est pas en état de recevoir tous les malades et les locaux de la prison ne permettent pas d'isoler les contaminés. Le remède à cette situation doit être recherché, dès que les finances locales le permettront, dans la construction de nouveaux bâtiments pénitentiaires.

« Ainsi, dans les deux seuls cas où l'enquête effectuée a fait apparaître certaines défaillances administratives, les mesures nécessaires ont aussitôt été prises pour rappeler le fonctionnaire trouvé en faute à une plus juste appréciation de ses devoirs et de ses responsabilités. J'ajoute que, depuis le 23 novembre dernier, date à laquelle a été nommé un conseiller technique français pour les prisons d'Alep, il ne s'est produit dans ces prisons aucun incident de nature à provoquer l'intervention de l'autorité locale. Cette intervention sera d'ailleurs encore plus sévèrement contrôlée que par le passé puisque, pour des raisons d'économie budgétaire, le gouvernement syrien vient de confier la garde des prisons à la gendarmerie, laquelle dépend directement d'une mission de réorganisation française qui en assure le commandement et l'inspection. »

## GUERRE

### Droits des militaires

**Prins (Jacques).** — M. Jacques Prins, dont le père est pensionné de guerre et décoré de la médaille militaire, et dont la famille habite Paris, s'est engagé au mois de mars 1932. Il a été affecté au 2<sup>e</sup> régiment de spahis, 5<sup>e</sup> escadron, et se trouvait au Maroc au mois d'octobre 1933.

Les Français servant dans les régiments indigènes disposent d'une gamelle individuelle. M. Prins a demandé, comme c'était son droit, qu'une gamelle lui fût délivrée. Le capitaine l'a pris au collet, l'a brutalement repoussé en lui disant : « Vous n'êtes pas Français, vous êtes Juif. »

Il était l'objet d'autres brimades et vexations.

Au mois de mars 1934, traduit devant le tribunal militaire de Casablanca, pour « refus d'obéissance », il a été condamné à un an de prison avec sursis. Cette condamnation sévère aurait été prononcée par le tribunal en raison de nombreuses punitions qui avaient été infligées à ce jeune soldat.

Or, le geste pour lequel il a été traduit devant le tribunal militaire n'aurait été, de sa part, qu'une protestation contre l'attitude de ses supérieurs à son égard.

Il était à craindre qu'en raison de la condamnation prononcée contre Prins sa situation au régiment ne devint de plus en plus pénible. Aussi avons-nous demandé au ministre de la Guerre de donner les instructions nécessaires afin que ce soldat puisse achever paisiblement son service dans une autre unité.

Suivant notre demande, M. Prins a été muté au régiment de chasseurs d'Afrique, à Rabat.

### Justice militaire

**Lévêque (Léon).** — Le 19 décembre 1917, M. Lévêque a été condamné par le conseil de guerre de la 17<sup>e</sup> région à la peine des travaux forcés à perpétuité. A plusieurs reprises, nous sommes intervenus auprès du département de la Justice pour demander la grâce de ce condamné, qui nous paraissait particulièrement digne d'intérêt. M. Lévêque a bénéficié de plusieurs mesures de clémence et s'est trouvé libéré au mois de mars 1926.

Il restait interdit de séjour. Or les meilleurs renseignements nous étaient fournis sur son compte, et, le 8 septembre 1933, nous avons demandé au ministre de la Justice de lui accorder la remise de sa peine accessoire. Par décret du 20 décembre 1933, une remise de deux ans d'interdiction de séjour a été accordée à M. Léon Lévêque.

## INTERIEUR

### Algérie

**Algérie (Emploi de prisonniers, main-d'œuvre française).** — Nos Sections d'Algérie nous ont signalé qu'un certain nombre de prisonniers indigènes de droit commun étaient employés, sous la surveillance de gardiens de prison, à des travaux d'intérêt privé et mis au service de colons pour l'exploitation de leurs domaines, moyennant une rémunération infime versée

à l'administration, et ce, au détriment des travailleurs en chômage.

Nous ne nous élevons pas contre l'emploi des prisonniers à un travail, mais il est fort regrettable qu'au lieu de les affecter à l'exécution de travaux publics (assainissement, routes, etc.), on en fasse profiter de gros propriétaires et que l'administration contribue ainsi au maintien du chômage et à l'abaissement des salaires.

Nous avons signalé cette situation au gouverneur général de l'Algérie.

#### *Brutalités policières*

**Marie (André)** — Le 14 novembre 1933, nous avons appelé l'attention du ministre de l'Intérieur sur les faits suivants :

Le 24 août 1933, vers 9 heures 30 du soir, M. André Marie, qui, en compagnie d'un ami, passait devant la Piscine Molitor, a été interpellé par l'agent 1.230. Bien que déferant au désir de l'agent qui lui demandait « ses papiers », et bien qu'il n'eût commis aucun délit ou contravention, il a été brutalisé à un degré tel qu'il dut être hospitalisé à l'Hôpital Beaujon.

De tels faits ne pouvaient rester sans sanctions ; nous avons demandé au ministre de faire procéder à une enquête et d'infliger à l'agent coupable une punition exemplaire.

Trop souvent nous avions à signaler des faits de cette nature, trop souvent ils demeuraient, contre toute justice, impunis. Dans l'affaire de M. Marie, nous avons eu la satisfaction de recevoir la réponse suivante :

« D'après l'enquête à laquelle il a été procédé, le gardien de la paix Charpentier Georges, du 16<sup>e</sup> arrondissement, étant de service aux abords de la Piscine Molitor, le 24 août, à 21 heures 30, a interpellé deux cyclistes, dont M. André Marie, et leur a demandé leurs papiers. Sur un geste mal compris de M. Marie, le gardien de la paix Charpentier se crut menacé et le frappa.

« Malgré l'excuse invoquée par le gardien Charpentier, ses chefs ont estimé que ce dernier avait manqué de sang-froid et il a été déferé, le 2 octobre, au conseil de discipline.

« Sur les propositions de ce conseil, le gardien de la paix Charpentier a été l'objet d'une sanction disciplinaire. »

#### *Défense de la laïcité*

**Condé-sur-Noireau** (Reconstruction de l'église). — Dès 1927, nous avons appelé l'attention du département de l'Intérieur sur les moyens employés par la municipalité de Condé-sur-Noireau pour tenter d'obtenir des contribuables une participation importante à la reconstruction de l'église, dite Eglise Saint-Sauveur.

La délibération du conseil municipal de cette ville, des 31 mai et 21 octobre 1927, portant vote d'une participation de 100.000 francs, n'a pas été approuvée par le préfet du Calvados.

La municipalité réussit néanmoins à atteindre le but qu'elle se proposait : une somme de 75.000 francs fut inscrite au crédit d'entretien des bâtiments communaux et affectée, avec une autre somme de 25.000 francs, disponible, à la réfection et à la remise en place de la charpente et de la toiture de la nef. Par des moyens détournés, le résultat était obtenu ; car, en réalité, la nef a été entièrement rasée et reconstruite sur un plan nouveau, une salle a été aménagée en sous-sol, la charpente et la couverture ont été refaites avec des matériaux neufs, le mobilier n'a été ni réparé, ni remis en place.

En 1933, le doyen tentait une fois de plus d'obtenir une importante contribution de la ville. Il était facile d'établir qu'il s'agissait, non de réparations, mais bien de constructions et d'aménagements nouveaux.

Dans une lettre du 50 janvier 1933, le curé-doyen donnait connaissance au maire et aux conseillers municipaux des dépenses qu'il avait engagées et avait devoir encore, tant à l'architecte qu'aux entrepreneurs, une somme de 400.000 francs. Sans « demander » le secours de la ville, qu'il avait promis de ne plus solliciter, il déclarait qu'il « accepterait avec la plus profonde reconnaissance » l'aide que l'on voudrait bien lui donner « pour solder ses dettes » et « continuer ses travaux ».

Notons d'ailleurs que le curé-doyen avait tout d'abord présenté un devis total de 1.820.000 francs pour la « reconstruction de l'église » ; d'après sa lettre de janvier 1933, la dépense aurait été pour le moins de trois millions.

Dans sa séance du 9 mai 1933, le conseil municipal admit le principe d'un emprunt de 200.000 francs, ainsi qu'un solde de 67.000 francs tiré des disponibilités budgétaires.

Nous avons aussitôt fait une démarche pressante auprès du ministre de l'Intérieur, qui nous informait, au mois de juin 1933, que la délibération du conseil municipal n'a pas été approuvée par le préfet du Calvados.

Mais, malgré la décision préfectorale, le conseil municipal n'a pas voulu se tenir pour battu. Dans sa séance du 25 août 1933, il « renouvelait sa délibération du 9 mai en vue d'un nouvel examen par l'administration préfectorale ».

Cette nouvelle manœuvre ne devait pas aboutir, force devant rester à la loi. En réponse à notre nouvelle intervention, le ministre nous fit connaître que le préfet du Calvados, se conformant à ses instructions, n'a fait que maintenir sa précédente décision de rejet.

#### *Etrangers*

**Réfugiés** (Facilités de parcours). — Nous avons, dès le mois d'août 1933, attiré l'attention du ministre de l'Intérieur sur l'intérêt qu'il y aurait à autoriser les préfets à délivrer en faveur des étrangers réfugiés des réquisitions de chemins de fer, tout au moins de chefs-lieux à chefs-lieux.

Nos collègues de la Fédération de l'Yonne, qui nous avaient saisis de la question, nous faisaient savoir que le préfet de l'Yonne aurait reçu des instructions aux termes desquelles, lorsqu'un étranger réfugié se présenterait à la préfecture, celle-ci devrait demander au ministre l'autorisation de délivrer la réquisition. Or, on nous signalait que la ville d'Auxerre — et il était probable qu'un très grand nombre d'autres villes étaient dans ce cas — ne possédait aucun abri pour les indigents où l'on aurait pu recueillir ces étrangers en attendant la décision du ministre. Que faire de ces réfugiés pendant ce temps ?

Nous avons fait une nouvelle démarche et obtenu la réponse suivante :

« Vous avez bien voulu me demander d'établir des réquisitions de transport en faveur des réfugiés allemands dépourvus de ressources.

« J'ai l'honneur de vous faire savoir que les crédits dont je dispose ne me permettent pas d'envisager une telle dépense.

« J'ai toutefois obtenu du comité des Grands Réseaux la promesse que les Compagnies de chemins de fer délivreraient à cette catégorie d'étrangers des permis à demi-tarif.

« Je suis heureux d'avoir pu seconder ainsi le bienveillant intérêt que vous portez aux réfugiés d'Allemagne. »

#### **JUSTICE**

##### *Droits des justiciables*

**Fabre (Marius)**. — M. Marius Fabre, instituteur, adjoint au maire de Cordes (Var), s'était constitué partie civile sur des poursuites dirigées contre différents inculpés et notamment contre M. C..., ancien directeur de banque. Un jugement du tribunal correctionnel d'Albi en date du 17 mai 1930, confirmé par la cour d'appel, a relaxé purement et simplement les prévenus.

Des faits nouveaux s'étant révélés, et notamment l'existence de « faux documents et faux témoignages », M. Fabre déposa une nouvelle plainte entre les mains du juge d'instruction, sur laquelle il se constitua partie civile, le 3 novembre 1932.

Deux faits motivèrent notre intervention auprès du ministre de la Justice :

Depuis des mois, le plaignant demandait au magistrat instructeur, tant verbalement que dans des conclusions écrites, de faire verser à son dossier ou au besoin de saisir des documents émanant des inculpés, et dont l'examen devait justifier les différents chefs de sa plainte. Malgré ses demandes répétées, M. Fabre n'a pu obtenir que satisfaction lui fût donnée. D'au-

tre part, nous étions surpris de la lenteur avec laquelle l'information suivait son cours.

Nous avons demandé au garde des Sceaux de donner telles instructions qu'il appartiendra pour que toutes les pièces nécessaires à l'examen de la plainte soient rassemblées par le juge d'instruction et pour que ce magistrat clôture dans un bref délai une information conduite avec une excessive lenteur.

#### Revisions

P... — Le 4 juillet 1933, nous avons appelé l'attention du ministre de la Justice sur une demande en révision de deux jugements du conseil de guerre permanent de la XV<sup>e</sup> région, qui lui était présentée par M. P... ; le premier de ces jugements, du 7 novembre 1915, condamnait P... à cinq ans d'emprisonnement et 1.500 francs d'amende et à la dégradation militaire, pour corruption de fonctionnaire public et complicité d'escroquerie ; le second, du 18 avril 1916, le condamnait à trois ans d'emprisonnement et 2.000 francs d'amende pour complicité d'escroquerie. Nous avons présenté au ministre de la Justice les observations suivantes :

« A l'époque où se sont passés les faits reprochés à P..., celui-ci était officier d'administration du service de l'habillement et du campement à Marseille ; d'après l'accusation, son secrétaire, nommé G..., ayant touché des pots-de-vin de certains fournisseurs aux armées, en aurait fait partiellement bénéficier P... moyennant quoi ce dernier aurait facilité auxdits fournisseurs l'obtention des marchés qu'ils voulaient passer avec l'administration. C'est ce qui a valu à l'intéressé sa condamnation pour corruption, malgré ses continuelles et formelles protestations d'innocence.

« Or, aucun fait précis n'a jamais été établi concernant les sommes que P... aurait perçues ; ni le montant d'une seule de ces sommes, ni la date de leur remise, ni un seul des marchés à l'occasion desquels elles auraient été versées n'ont été indiqués ; seuls, les témoignages recueillis ont pu motiver cette condamnation ; or, les deux principaux témoins étaient des co-prévenus, G... et son ami C..., et il est permis de mettre d'autant plus en doute la sincérité de leur dénonciation que, non seulement, ils pouvaient avoir intérêt à charger P... pour dissimuler leur propre responsabilité, mais encore l'un d'eux, G..., est revenu plusieurs fois sur sa première déclaration ; en effet, après avoir dénoncé P... comme complice, il s'est rétracté totalement au début même de la procédure ; il a, d'ailleurs, renouvelé sa rétractation lors d'une confrontation ultérieure et il a encore proclamé, à la fin des débats, qu'il n'avait jamais versé la moindre somme à P... et que celui-ci ne lui avait jamais rien demandé. Quant à C..., il est vrai qu'il n'a jamais cessé de mettre en cause P... ; mais il aurait, après sa condamnation, confié à deux des gardiens de la prison que, contrairement à ses dépositions, il savait que P... était innocent ; il aurait même précisé que c'était dans l'espoir d'obtenir plus facilement sa mise en liberté provisoire qu'il l'avait accusé.

« L'intéressé a depuis longtemps demandé l'annulation de ces gardiens, mais elle n'a néanmoins jamais été ordonnée ; à l'heure actuelle, l'un est décédé, mais l'autre vit encore et son témoignage pourrait donc être recueilli.

« Un troisième témoin à charge, l'employée de B... (l'un des fournisseurs condamnés en même temps que P...), après avoir varié très souvent dans ses déclarations, finit, le 9 avril 1926, par reconnaître que jamais elle n'avait eu connaissance de pots-de-vin versés par B... à P...

« Ainsi, l'accusation qui, nous le répétons, reposait essentiellement sur ces témoignages, paraît maintenant encore plus fragile, et il est certain qu'un doute des plus sérieux subsiste sur la culpabilité de P... quant au chef de corruption.

D'autre part, la deuxième condamnation de P... (complicité d'escroquerie) a été prononcée pour le fait suivant : le fournisseur B... ayant obtenu un marché pour livrer 500.000 mètres de toile à l'intendance, aurait présenté une fausse facture pour faire croire à l'administration que le marché avait été conclu pour 560.000 m. de toile et il se serait, par ce moyen, fait payer par l'administration un supplément de 78.000 francs, prix des 60.000 mètres de toile qu'il n'avait pas livrés. P... aurait permis cette manœuvre en délivrant à B... un « bon à facturer » pour 560.000 mètres.

« Il convient de remarquer, en premier lieu, qu'entre le 21 novembre 1914, date de la conclusion du marché de 500.000 mètres, et le 23 janvier 1915, jour de la présentation de la facture litigieuse, un avenant au marché primitif était intervenu le 11 janvier 1915, portant la commande à 560.000 mètres de toile ; en deuxième lieu, d'une lettre adressée le 15 avril 1915 par la place de Marseille à B..., sous la référence 1.707, 2<sup>e</sup> B., il résulte formellement que

B... avait effectué réellement une livraison de 560.000 mètres de toile ; mais l'administration ayant, par la suite, renoncé complètement au marché, un règlement intervint pour les 500.000 mètres ; quant à l'avenant, il n'avait pas été approuvé par l'autorité supérieure, et B... qui avait déjà reçu les 78.000 francs correspondant aux 60.000 mètres de toile supplémentaire, reversa cette somme et reprit la toile ; il a produit l'ordre de reversement du 13 avril 1915, dont quittance du 21 avril 1915.

« En ce qui concerne la troisième condamnation prononcée par le jugement du 7 novembre 1915 contre P..., pour complicité d'escroquerie, elle a été motivée par le fait que P... aurait délivré à B... des permis de douane permettant à ce dernier de retirer des marchandises en franchise, sans payer aucun droit à l'administration des douanes, alors que, d'après les marchés passés entre B... et l'intendance, les droits de douane devaient rester à la charge du fournisseur. Or, le témoignage de l'inspecteur des douanes Jousselein, qui n'avait pas été entendu au conseil de guerre, est capital à cet égard ; cet inspecteur déclare, en effet, qu'il était à l'époque de pratique courante pour l'intendance, même lorsque les droits de douane devaient incomber au fournisseur, de faire l'avance provisoire de ces droits, dont l'intendance se faisait postérieurement rembourser le montant par le fournisseur. Ce témoignage peut, d'ailleurs, être complété par celui de M. Charlois, officier gestionnaire d'intendance, qui précise que P... était autorisé à délivrer des permis de douane, et qu'au début de la guerre, les services de l'intendance, par suite d'une interprétation erronée des lois et circulaires en vigueur, ignoraient le mécanisme du remboursement ultérieur par les fournisseurs.

« De ces affirmations, il nous semble résulter nettement que P... n'ayant fait que se conformer aux usages alors pratiqués, n'a pas commis la moindre faute en délivrant les permis de douane incriminés.

« Enfin, la quatrième condamnation de P..., par jugement du 18 avril 1915, avait été motivée par un fait analogue au précédent ; les explications ci-dessus sont donc valables également pour cette condamnation ; de plus, l'auteur principal, M. E..., condamné par contumace le 18 avril 1916, pour escroquerie, a été acquitté de ce chef, après instance contradictoire, par jugement du 4 avril 1917 du même conseil de guerre.

« Dans ces conditions, nous pensons que M. P... est fondé dans la requête qu'il vous a adressée, Monsieur le ministre, car sa culpabilité nous paraît nettement dégagée en ce qui concerne les divers délits de complicité d'escroquerie retenus contre lui et tout à fait douteuse quant au délit de corruption.

« Aussi vous serions-nous très reconnaissant de vouloir bien procéder à un examen minutieux de cette affaire, aux fins de saisir, comme le demande l'intéressé, la Cour de cassation, toutes chambres réunies, d'un pourvoi en révision. »

Le ministre de la Justice nous a fait connaître que le procureur général près la Cour de cassation a été invité à déférer à ladite Cour, chambres réunies, les jugements des conseils de guerre de la 15<sup>e</sup> Région des 7 novembre 1915 et 18 avril 1916.

#### Divers

Joinville (Justice de Paix). — M. Léon Alexandre, juge de paix à Joinville (Haute-Marne), a été admis à faire valoir ses droits à la retraite au mois d'août 1933 et depuis n'a pas été remplacé. Au mois de novembre 1933, les fonctions de juge de paix étaient encore exercées par le premier suppléant, M. Pinemaille, expert-comptable à Joinville, et devant le tribunal de simple police les fonctions du ministère public étaient également remplies par un suppléant.

En tant qu'expert-comptable, M. Pinemaille dirigeait ou surveillait la comptabilité d'un assez grand nombre de commerçants et industriels de la région et il est souvent arrivé qu'en sa qualité de juge de paix suppléant, il eût à statuer sur des contestations dans lesquelles étaient intéressés directement ou indirectement certains de ses clients.

Nous avons demandé au garde des Sceaux de procéder à la nomination d'un juge de paix titulaire. Par décret du 26 décembre 1933, un juge de paix a été affecté à ce poste.

#### PENSIONS

##### Divers

Le Gac. — Mme Le Gac, épouse de M. Le Gac Pierre, ex-soldat au 83 régiment d'infanterie, interné pour maladie mentale, s'était régulièrement pourvue devant le Tribunal départemental des pensions du

Calvados contre une décision du Ministère des Pensions du 31 juillet 1929.

Cette décision de rejet était basée sur le fait que Le Gac avait été condamné par jugement du Conseil de Guerre de la 88<sup>e</sup> division territoriale d'infanterie à la peine de mort par contumace, pour désertion, le 24 février 1917.

Les circonstances permettaient d'espérer une révision de cette décision et à cette fin nous avons demandé communication du dossier. Par dépêche du 7 avril 1933, M. le Ministre de la Guerre, nous répondit en ces termes :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'un de mes prédécesseurs, d'accord avec M. le Gardé des Sceaux, ministre de la Justice, a admis que l'intéressé, en raison de son aliénation mentale et de son internement comme tel, devait être considéré comme s'étant « représenté ». Cette situation ayant comme conséquence légale l'anéantissement de plein droit du jugement rendu par contumace, il en résulte que Le Gac ne se trouve plus dans la situation d'un contumax, mais dans celle d'un accusé contre lequel aucun acte de poursuites ne peut plus être actuellement exercé, en raison de son état de démence. Cette situation ne permet donc pas d'envisager juridiquement une instance en révision.

Cette décision était conforme aux principes du droit. Certes, un arrêt de la Chambre des requêtes de la Cour de Cassation décidait que le jugement par contumace n'est point anéanti si le condamné vient à être détenu pour cause de démence, mais une évolution certaine de la jurisprudence s'est produite, et l'on doit admettre que « dans le cas d'impossibilité physique et morale de se soumettre à un jugement, l'arrêt de contumace doit être réputé anéanti ».

La décision de rejet du Ministère des Pensions, était basée sur le fait que « le jugement de la condamnation subsistant, le droit à la pension est suspendu... ». Or, il résultait des principes juridiques, et de la décision même de M. le Ministre de la Guerre et de M. le Ministre de la Justice que précisément ce jugement de contumace devait être considéré comme anéanti, l'internement pour cause de démence équivalant à une « représentation ». M. Le Gac était donc, non un condamné, mais un accusé.

Nous avons demandé au Ministre des Pensions, de reprendre l'examen du dossier et d'allouer à Mme Le Gac la pension à laquelle elle pouvait légitimement prétendre.

Nous avons obtenu satisfaction : par lettre du 8 janvier 1934, le ministre nous a fait connaître qu'« à la suite d'un nouvel examen du dossier, une pension définitive de 2.400 francs augmentée de 900 fr. (art. 13) a été établie au nom de l'ex-militaire Le Gac, avec effet du 9 août 1920 et concédée par arrêté du 12 juin.

#### PRESIDENCE DU CONSEIL

##### Divers

**B. I. T.** (Ratification des conventions). — Une convention sur le travail forcé, tendant à sauvegarder le droit fondamental de tout être humain à travailler sans contrainte, sauf pour des fins d'intérêt général, a été élaborée par le Bureau International du Travail. Cette convention est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 1932 et, dès le 1<sup>er</sup> juin suivant, elle a été ratifiée par l'Australie, le Danemark, la Grande-Bretagne, l'Irlande, la Libéria et la Suède.

La République française ne l'a cependant pas encore fait.

Aussi, avons-nous demandé au président du Conseil, ainsi qu'aux différents ministres intéressés, de saisir la Chambre d'une proposition de ratification de la convention sur le travail forcé et de nous faire connaître les raisons qui se sont jusqu'à présent opposées à cette ratification.

A la suite d'incidents disciplinaires, le directeur de l'Ecole nationale d'horticulture de Versailles avait porté de 12 à 13 la moyenne des notes nécessaires pour le passage de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année d'études, sans que les élèves en aient été avisés. — La Ligue est intervenue et a obtenu le retrait de cette mesure qui défavorisait cinq élèves.

## SECTIONS ET FÉDÉRATIONS

### Conférences

13 janvier. — Mesnil-sur-Oger (Marne) : M. Michon, M. Guerry, membres du Comité central ; M. Peters.

14 janvier. — Avise (Marne) : M. Michon, M. Guerry, M. Peters.

14 janvier. — Cramant (Marne) : M. Michon, M. Guerry, M. Peters.

18 janvier. — Paris (18<sup>e</sup>), Grandes Carrières (Seine) : M. Létrange.

21 janvier. — Rethel (Ardennes) : M. Bozzi, membre du Comité Central.

25 janvier. — Paris (13<sup>e</sup>) (Seine) : Mme Elyane Brault.

26 janvier. — Villeurbanne (Rhône) : M. Félicien Challaie, membre du Comité central.

27 janvier. — Lyon (Rhône) : M. Félicien Challaie.

27 janvier. — Neuvcelle (Haute-Savoie) : M. Romanet, vice-président de la Section d'Evian ; M. Bisley, secrétaire de la Section d'Evian.

28 janvier. — Néré (Charente-Inférieure) : M. André Maudet, président fédéral.

28 janvier. — Pionsat (Puy-de-Dôme) : M. Nony, président fédéral.

28 janvier. — Saint-Eloy-les-Mines (Puy-de-Dôme) : M. Nony.

2 février. — Paris-4<sup>e</sup> (Seine) : M. Jans délégué du Comité central.

3 février. — Calais (Pas-de-Calais) : M. Francis Delaisi, membre du Comité central.

3 février. — Serquigny (Eure) : M. Jans.

3 février. — Cosne (Nièvre) : M. Gamard.

4 février. — Conches (Eure) : M. Jans.

4 février. — Evian-les-Bains (Haute-Savoie) : M. Basch, président de la Ligue.

10 février. — Chambéry (Savoie) : M. Félicien Challaie, membre du Comité central.

10 février. — M. Langeais (Indre-et-Loire) : M. Gamard.

10 février. — Pavillons-sous-Bois (Seine) : M. René Georges-Etienne.

10 février. — Saint-Etienne (Loire) Mlle Collette, membre du Comité central.

10 février. — La Souterraine (Creuse) : M. Pioch, membre du Comité central.

10 février. — Langeais (Indre-et-Loire) : M. Gamard.

11 février. — Blois (Loir-et-Cher) : M. Kahn, secrétaire général de la Ligue.

11 février. — Chaumes-en-Brie (Seine-et-Marne) : M. Berquier.

11 février. — Guéret (Creuse) : M. Pioch, membre du Comité central.

11 février. — Sartrouville (Seine-et-Oise) : M. Corcos, membre du Comité central.

11 février. — Blois (Loir-et-Cher) : M. Kahn, secrétaire général de la Ligue.

12 février. — Aubusson (Creuse) : M. Pioch.

12 février. — Paris-10<sup>e</sup> (Seine) : Mme Yvonne Demême.

14 février. — Noisy-le-Sec (Seine) : M. Boyer, délégué du Comité central.

17 février. — Amboise (Indre-et-Loire) : M. von Gerlach, délégué du Comité central.

18 février. — Bléré (Indre-et-Loire) : M. Von Gerlach.

18 février. — Grandvilliers (Oise) : Mlle Collette, membre du Comité central.

18 février. — Grange (Vaucluse) : M. Philip, membre du Comité central.

### Désarmement

10 février. — Section ayant adopté le projet de résolution proposée par le Comité international consultatif du Désarmement.

Savoie : Aix-les-Bains.

### Procès de Leipzig

20 février. — Sections ayant adopté la résolution proposée par le Comité central en faveur des inculpés du procès de Leipzig (*Cahiers* 1933, p. 76) :

Aisne : La Ferté-Milon.

Landes : Soorts-Hossegor-Capbreton.

Savoie : Aix-les-Bains.

Seine : Bois-Colombes.

Pas-de-Calais : Vis-en-Artois.

Saône-et-Loire : La Roche-Vineuse.

Seine-et-Oise : Gargenville.

### Verdict de Saïgon

20 février. — Sections ayant approuvé la résolution, proposée par le Comité central, demandant la grâce pour les condamnés de Saïgon (*Cahiers* 1933, p. 761) :

Aisne : La Ferté-Milon.  
Charente-Inférieure : Aigrefeuille-le-Thon.  
Finistère : Pont-de-Buis.  
Landes : Soorts-Hossegor-Capbreton.  
Pas-de-Calais : Vis-en-Artois.  
Rhône : Neuville-sur-Saône.  
Saône-et-Loire : Marcigny.  
Savoie : Aix-les-Bains.  
Seine : Bois-Colombes, Paris-12<sup>e</sup>.  
Seine-Inférieure : Serqueux-Forges.  
Tarn : Mazamet.  
Alpes (Basses) : Digne.  
Loire (Haute) : Frugères-les-Mines.  
Loiret : Puisieux.  
Oran : Sidi-El-Abbès.

### Catastrophe de Lagny

Fédérations et Sections ayant protesté contre l'arrestation arbitraire du chauffeur et du mécanicien du train tamponneur (20 février) :

Ardennes : Amagne-Lucuy.  
Charente : Rouillac.  
Creuse : La Souterraine.  
Gard : Uzès.  
Meurthe-et-Moselle : Neuves-Maisons.  
Seine : Pavillons-sous-Bois.  
Seine-et-Marne : Gretz-Tourman.

### Affaire Stavisky

Sections ayant approuvé l'ordre du jour du Comité central relatif à l'affaire Stavisky (20 février) :

Ardennes : Amagne, Lucuy.  
Anche : Troyes.  
Charente : Rouillac.  
Charente-Inférieure : Aigrefeuille-le-Thon.  
Finistère : Pont-de-Buis-Quimperlé.  
Gard : Uzès.  
Landes : Soorts-Hossegor-Capbreton.  
Loiret : Jargeau.  
Meurthe-et-Moselle : Neuves-Maisons.  
Pas-de-Calais : Grenay, Vis-en-Artois.  
Saône-et-Loire : Charolles.

### Campagnes de la Ligue

**Affaire Stavisky.** — Arvert (Charente-Inférieure) approuve la motion du Comité central relative à l'affaire Stavisky ; réclame le vote rapide d'une loi sur les incompatibilités parlementaires.

— Asnières (Seine) proteste contre la complaisance des différents gouvernements pour les coupables des derniers scandales financiers ; invite le Comité central à ne pas laisser étouffer le scandale des fraudes fiscales, et à demander des sanctions sévères pour tous les complices de Stavisky et ce, par tous les moyens possibles : réunions, brochures et même manifestations.

— Beausoleil (Alpes-Maritimes) approuve le communiqué du Comité central au sujet de l'affaire Stavisky ; demande que ce scandale n'aille pas rejoindre dans l'oubli les scandales financiers précédents.

— Boucau (Basses-Pyrénées) souhaite que les sanctions sévères et justes soient prises contre les responsables — quelle que soit leur situation sociale ou politique — des dernières escroqueries.

— La Fédération de la Charente-Inférieure demande que toute la lumière soit faite sur l'affaire Stavisky et que toutes les sanctions légales qui s'imposent soient prises envers tous les coupables aussi haut placés soient-ils ; que la petite épargne soit protégée contre les tentatives des démarcheurs et des financiers véreux ; que la garantie des communes, des départements, ou de l'Etat ne puisse être accordée à des entreprises financières que sous réserve du contrôle le plus direct.

— Choisy-le-Roi (Seine) demande au Comité central de rechercher par tous les moyens la vérité sur la fin tragique de Stavisky et dans le cas où le crime serait prouvé de s'élever contre une semblable exécution sans jugement ; demande qu'il ne soit pas toléré que des subordonnés n'ayant aucun pouvoir de décision soient inculpés pour couvrir les fautes de vrais responsables.

— Conques (Aude) demande au Comité central de suivre l'affaire Stavisky d'une façon vigilante, afin que tous les coupables soient punis, si haut placés soient-ils.

— Dijon (Côte-d'Or) s'associe à l'ordre du jour du Comité central concernant les scandales financiers et lui demande d'intensifier son œuvre morale d'assainissement.

— Feignies (Nord) demande la création d'un comité

d'enquête avec pleins pouvoirs judiciaires où seront représentés les petits épargnants ; réclame une enquête particulière sur les agissements de Chiappe ; demande que la liberté de la Presse demeure intangible quitte, pour les délinquants, à répondre de son abus.

— Fursac (Creuse) demande que toute la lumière soit faite sur le scandale Stavisky et sur la mort de l'escroc ; que des mesures législatives soient prises pour empêcher le retour de tels scandales ; que les parlementaires qui sont compromis dans cette affaire soient déchus de leurs droits civils et politiques et que leurs noms paraissent au journal officiel ; que les fonds secrets soient supprimés.

— Ouzouer-sur-Loire (Loiret) proteste contre le silence fait sur certains scandales financiers, afin de cacher les noms des auteurs occupant de hautes situations sociales.

— Biscarosse, Chaunes-en-Brie, Frugères-les-Mines, Gretz-Tourman (Seine-et-Marne), La Guiche (Saône-et-Loire), Jonzac (Charente-Inférieure), Moulins (Allier), Orléansville (Alger), Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme), Souvigny-en-Sologne (Loir-et-Cher), adoptent à l'unanimité l'ordre du jour voté par le Comité central le 5 janvier 1934 à propos de l'affaire Stavisky.

— Paris 10<sup>e</sup> (Seine) appelle l'attention des Sections, des Fédérations et du Comité central sur le fait que l'enquête sur l'affaire Stavisky, pour être totale et impartiale, doit s'occuper non seulement des parlementaires défenseurs et protecteurs de l'escroc, comme l'a fait, jusqu'à présent, la Presse, mais encore de toutes les autres personnes mêlées à ce scandale ; émet le vœu que la Ligue fasse la propagande nécessaire pour que très rapidement intervienne une loi sur l'incompatibilité parlementaire ; réclame la suppression du privilège de juridiction, qui entrave souvent le contrôle de la gestion des administrateurs de sociétés et facilite l'impunité des coupables.

— Puisieux (Loiret) demande au Parlement d'imposer au gouvernement l'obligation de procéder à une enquête approfondie et impartiale sur l'affaire Stavisky.

— Saint-Ouen (Seine) demande au Comité central d'agir impérieusement auprès des pouvoirs publics et sur l'opinion publique pour que toute la lumière soit faite sur le scandale Stavisky et pour déclencher dans tout le pays une vaste campagne de moralisation ; demande que disparaisse le régime de subventions octroyées aux quotidiens par les pouvoirs publics.

**Assurances Sociales** — Fougères (Ile-et-Vilaine) demande au Comité central d'intervenir près des pouvoirs publics pour que les non bénéficiaires de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1930 soient secourus de la façon la plus humaine et qu'ils puissent recevoir des secours pour chômage ou maladie, ainsi qu'une pension les mettant à l'abri du besoin, à la condition qu'ils ne soient pas inscrits sur le rôle de l'impôt sur le revenu.

**Brutalités policières.** — Groslay (Seine-et-Oise) proteste contre les brutalités policières et prie le Comité central d'intervenir de tout son pouvoir auprès des autorités compétentes.

**Catastrophe de Lagny.** — Châteauneuf-de-Galaure (Drôme) demande que les récents scandales financiers n'empêchent pas l'établissement des responsabilités engagées dans la catastrophe de Lagny ; que soit prononcée la déchéance de toutes les grandes compagnies.

— Gretz-Tourman (Seine-et-Marne) proteste contre l'incurie des services de la direction de la Compagnie des chemins de fer de l'Est et contre la complicité de la Presse qui tend à déplacer de haut en bas les responsabilités dans les services incriminés ; prie le Comité central d'user de son autorité pour que l'enquête sur la catastrophe de Lagny ne soit pas étouffée sous le couvert d'un nouveau scandale et pour que toute la lumière soit faite sur ce triste événement.

**Dictature et fascisme.** — Saint-Lô (Manche) flétrit le régime hitlerien pour ses atrocités intérieures, pour la suppression des libertés, pour son masque soi-disant pacifiste, qui tient le monde entier sous la menace de la guerre ; clame son ardent désir de la Paix et son horreur pour tout régime de dictature déclarée ou déguisée.

**Dictature et Fascisme.** — Aigrefeuille-le-Thon (Charente-Inférieure) s'élève contre les menées fascistes qui se manifestent dans le pays et contre toute idée de dictature et demande qu'une propagande intense soit faite en France et à l'étranger pour le désarmement moral.

**Ecole laïque.** — Aigrefeuille-le-Thon (Charente-Inférieure) proteste avec énergie contre les projets de réductions importantes à opérer sur les budgets de l'éducation nationale et notamment en ce qui concerne les écoles normales primaires et les écoles supérieures et demande à tous les parlementaires du département et aux parlementaires ligueurs de rejeter de telles réductions.

— Chevanceaux (Charente-Inférieure) émet le vœu que

le gouvernement prenne toutes dispositions utiles pour que les lois laïques républicaines soient appliquées sur tout le territoire français, notamment en Alsace-Lorraine.

— Feignies (Nord) émet le vœu que le principe de l'introduction des lois laïques en Alsace-Lorraine soit immédiatement porté à la tribune du Parlement.

— Neuves-Maisons demande que les lois laïques soient appliquées en Alsace-Lorraine comme dans toute la France.

— Romans-Bourg-de-Péage (Drôme) émet un vœu en faveur d'une énergique défense de l'école laïque.

**Impôts.** — Fougères (Ille-et-Vilaine) demande que la fraude fiscale soit sévèrement réprimée et que soient affichés les noms des personnes soumises à l'impôt sur le revenu.

— Orsay (Seine-et-Oise) demande qu'une loi ordonne, dans chaque commune, la publication de la liste des assujettis à l'impôt sur le revenu.

— La Souterraine (Creuse) demande la répression de la fraude fiscale, laquelle répression ne sera retenue par aucune considération et frappera les fraudeurs quels qu'ils soient.

**Impôts.** — Attigny (Ardennes) demande une plus juste répartition de l'impôt sur le revenu.

— Chevanceaux (Charente-Inférieure) demande l'égalité de tous devant l'impôt, une meilleure organisation du Contrôle et la répression des fraudes fiscales; un prélèvement sur les fortunes des fournisseurs de guerre; l'application de la loi sur les spéculations illicites.

**Mandats.** — Orsay (Seine-et-Oise) demande que soient déposés les textes législatifs rétablissant à quatre ans la durée du mandat municipal; que cette disposition soit applicable aux élections municipales de 1935.

**Objection de conscience.** — Colmar (Haut-Rhin) s'étonne que le régime politique n'ait pas été accordé à l'objecteur de conscience Leretour; proteste contre les brutalités dont il a été victime à la prison de la Santé; vu l'état alarmant de sa santé causé par la grève de la faim demande son transfert immédiat à l'hôpital en attendant sa libération conditionnelle.

— Viroflay (Seine-et-Oise) adopte le point de vue du Comité central sur l'objection de conscience, mais rejette le projet du service civil obligatoire.

**Objection de conscience.** — Chévilley-Larue (Seine) approuve la thèse du Comité central au sujet de l'objection de conscience et demande que soit tenté ce qu'il est humainement possible de faire en faveur des objecteurs de conscience sincères.

**Scandales financiers.** — La Fédération de la Seine-et-Marne condamne tous les scandales financiers qui se sont déclarés; exige que dans le plus court délai possible, la lumière la plus complète y compris la publication des chèques soit faite sur toutes ces affaires et que la justice condamne impitoyablement tous les coupables sans aucune exception, quelle que soit la situation qu'ils occupent et le parti auquel ils appartiennent.

— Bar-sur-Aube (Aube) émet le vœu que soit votée au plus tôt l'incompatibilité entre les fonctions de député ou de sénateur et celles d'administrateur ou d'avocat de sociétés financières.

— Bar-sur-Seine (Aube) demande aux pouvoirs publics une répression juste, entière et implacable des délits et abus commis, quels que soient la fonction, le rang, la fortune et l'opinion politique de leurs auteurs; décide de continuer plus que jamais son action en vue de l'application intégrale des droits de l'homme et du citoyen.

— Marcigny (Saône-et-Loire) demande que le gouvernement prenne des décisions énergiques contre les responsables des scandales financiers et que les sanctions prises soient proportionnées à la situation des coupables.

— Martigues (Bouches-du-Rhône) s'élève avec indignation contre les auteurs des scandales financiers soutenus par certaines hautes personnalités; réclame du gouvernement l'application de sanctions implacables contre tous les coupables quel que soit leur rang social; affirme que nous devons défendre de toutes nos forces nos institutions démocratiques menacées.

— Pont-Rémy (Somme) demande que toute la lumière soit faite sur le scandale Stavisky et autres, que tous les coupables soient poursuivis impitoyablement, que toutes les mesures soient prises pour protéger la petite épargne.

— La Souterraine (Creuse) se rallie à l'ordre du jour du Comité central concernant l'affaire Stavisky, espère que l'enquête sur ce scandale sera activement menée, de façon à ne laisser aucun coupable sans être poursuivi et puni.

— Viroflay (Seine-et-Oise) approuve le communiqué du Comité central au sujet de l'affaire Stavisky; demande que le public soit éclairé par des tournées de conférences.

tracts, affiches et que la Ligue exerce une pression pour que tous les coupables sans distinction de parti soient sévèrement punis selon leur situation.

— Yvrac (Gironde) considérant que les scandales se multiplient, celui de Stavisky étant une honte pour la démocratie, invite le Comité central à appuyer de toute son autorité notre ex-secrétaire général le citoyen Guernut, président du groupe des parlementaires-ligueurs, et à insister auprès du gouvernement pour que la justice soit faite à tous les degrés de la hiérarchie, soit fonctionnaires, parlementaires ou avocats et qu'une loi soit votée pour annihiler toutes compromissions.

**Sezbec (affaire).** — Troyes (Aube) demande la révision du procès Sezbec.

— Marcigny (Saône-et-Loire), Pont-de-Buis (Finistère), Puisseaux (Loiret) demandent la révision du procès Sezbec.

### Activité des Fédérations

**Ardèche.** — La Fédération proteste contre les sanctions infligées par M. Herriot à des employés municipaux de Lyon; demande quel texte de loi oblige un citoyen à se prêter aux exercices contre les gaz; vaine parodie de sécurité; s'indigne que ce refus d'obéissance puisse être assimilé à une faute professionnelle; demande au Comité central de rappeler à M. Herriot qu'un homme d'Etat qui tient un langage pacifiste doit mettre ses actes en accord avec ses paroles.

**Moselle.** — La Fédération émet le vœu que la législation républicaine conformément à la tradition républicaine des départements recouvrés y soit introduite au plus vite par la déposition et le vote rapide d'un projet de loi.

**Moselle.** — La Fédération demande au Comité central d'intervenir énergiquement afin de mettre un terme aux mesures de refoulement prises à l'égard de certains réfugiés allemands installés dans le département, mesures résultant d'une campagne antisémite et fasciste, alors que certains de leurs compatriotes notoirement nationaux-socialistes y sont tolérés.

### Activité des Sections

**Aix-les-Bains (Savoie)** félicite le Comité central et la Ligue tout entière pour la position qu'ils ont prise dans la lutte contre le fascisme et les puissances d'argent; renouvelle au Comité central sa demande, afin qu'il prenne en considération les vœux et résolutions émis par les Sections et Fédérations et qu'il communique aux intéressées la suite qui leur a été donnée.

**Alger (Algérie)** émet le vœu que les parlementaires ligueurs veillent à ce que les projets de loi sur la liberté de la presse ne puissent aboutir que dans le respect absolu des principes des Droits de l'Homme et du Citoyen.

**Arreau (Hautes-Pyrénées)** demande que soit élaborée une loi nouvelle qui réglemente sans lamoindrir, la liberté de la Presse et protège l'honorabilité des citoyens contre les diffamateurs sans scrupules.

**Arvert (Charente-Inférieure)** estime que la lutte contre la tuberculose est un devoir social et doit avoir comme subsidés un crédit ouvert au budget de l'Etat et des impositions communales obligatoires, proportionnelles au nombre des habitants.

**Asnières (Seine)** demande que toute la lumière soit faite sur la catastrophe de Lagny.

**Attigny (Ardennes)** demande la répression énergique et immédiate des tentatives de troubles causées par les groupements à tendances royalistes ou fascistes; l'interdiction pour tous les représentants de la nation comme pour tous les fonctionnaires d'exercer pendant la durée de leur mandat, ou de leurs fonctions publiques, toute autre fonction privée, ni de prêter leurs noms et leurs titres même après l'expiration de leur mandat ou de leurs fonctions à toute entreprise privée; surveillance et le contrôle par l'Etat des établissements qui reçoivent l'argent d'autrui sous quelque forme que ce soit; la disparition des indicateurs de police. Elle émet le vœu que soit intensifiée la propagande pour la paix.

**Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées)** compte que le Comité central multipliera ses démarches afin d'obtenir la révision à bref délai de l'affaire Martigues; demande au Comité central d'étudier un texte de loi qui réglerait désormais les devoirs des avocats parlementaires; demande qu'une loi intervienne pour donner aux victimes des arrestations et des accusations reconnues injustes les réparations morales et matérielles qui leur sont dues.

**Bar-sur-Aube (Aube)** réclame la constitution d'un comité de rédaction pour la direction des Cahiers, auxquels la voix des ligueurs n'a pas accès.

**Bar-sur-Seine (Aube)** regrette que les réformes précon-

sés par la Ligue concernant les puissances d'argent, l'indépendance de la magistrature, la subordination de la police au pouvoir judiciaire, les incompatibilités parlementaires, la diffamation et le chantage, n'ont pas été retenues par le Parlement.

**Beausoleil** (Alpes-Maritimes) demande que le scandale Stavisky ne fasse pas oublier la catastrophe de Lagny.

**Bédarieux** (Hérault) demande que dans chaque département le Comité Central ou le Bureau fédéral nomme un avocat qui s'occupera des questions ressortissant aux Sections intéressées ; que le Comité central prenne à sa charge — sans relever la cotisation — les frais de délégation de chaque Section aux Congrès nationaux.

**Bondy** (Seine) demande que les personnes qui exercent en dehors de leur profession ordinaire un autre métier soient soumises aux mêmes obligations fiscales que les artisans.

**Casablanca** (Maroc) proteste contre l'instabilité résidentielle qui compromet l'avenir du pays ; si, cependant, un changement de résident était nécessaire demande au gouvernement l'envoi au Maroc d'un homme de gauche qualifié par son passé républicain.

**Châteauneuf-de-Galaure** (Drôme) proteste contre la sinistre comédie que représentent les manœuvres dites de protection anti-aérienne ; exprime sa sympathie à ceux qui exercent le droit qu'a tout civil de ne pas obéir à des militaires ; demande instamment au ligueur Herriot de rapporter les sanctions prises par lui contre les ouvriers des abattoirs de Lyon ; demande la révocation de Chiappe.

**Chavigny** (Meurthe-et-Moselle) approuve le Comité central pour sa lutte contre la guerre, pour l'indépendance et la liberté des individus et des peuples ; émet le vœu que la justice soit indépendante et égale pour tous ; demande qu'un effort sérieux soit fait pour remédier au chômage.

**Cherbourg** (Manche) demande que des sanctions soient prises à l'égard des chefs responsables de la catastrophe de Lagny et s'indigne du retard — cause de la mort de beaucoup de blessés — avec lequel sont arrivés les secours.

**Chevanceaux** (Charente-Inférieure) demande la sauvegarde de l'épargne publique par le contrôle des banques et des Compagnies d'assurances ; la création d'une loi sur les incompatibilités parlementaires.

**Comques** (Aude) demande que les scandales financiers, si déplorables soient-ils, ne fassent pas oublier les responsables de la catastrophe de Lagny.

**Cransac** (Aveyron) émet le vœu que le gouvernement procède à une sérieuse révision des conventions commerciales internationales qui paraissent être la cause de ce qu'en France, où la production de la houille ne suffit pas aux besoins du pays, les travailleurs soient astreints au chômage.

**La Croix-Saint-Ouen** (Oise) déclare que malgré l'intérêt que présente actuellement la situation intérieure de la France, il importe de ne pas abandonner les questions de politique extérieure, que la perspective d'une nouvelle course aux armements est intolérable et qu'il y a lieu pour les grandes puissances, en particulier pour la France, de prendre l'initiative d'un désarmement progressif.

**Fougères** (Ille-et-Vilaine) demande au Comité central d'agir près des pouvoirs publics pour que la loi sur les incompatibilités parlementaires soit plus étendue et plus sévère ; pour que les fonctions ayant rapport à l'épargne ne soient confiées qu'à des personnes dont l'honnêteté est reconnue ; pour que les opérations concernant l'épargne et les établissements recevant des dépôts soient contrôlés par l'Etat ; pour que le démarchage à domicile soit interdit ; pour que des peines plus sévères soient infligées à tous ceux qui par des procédés frauduleux dilapident les fonds dont ils sont dépositaires ou gérants.

**Fresnes** (Seine) félicite le Comité central de son attitude actuelle dans la lutte contre le fascisme, lui fait confiance pour sauvegarder les droits de l'homme et du citoyen ; constate l'absence du Parti radical et radical-socialiste parmi les organisations de gauche décidées à la lutte.

**Gargenville** (Seine-et-Oise) demande au Comité central de lutter contre tout projet tendant à restreindre les droits des fonctionnaires, leur liberté de pensée, d'écrire et d'association pour la défense de leurs revendications.

**Granges-sur-Valogne** (Vosges) réprovoque tout abus de pouvoir patronal et demande à ce sujet protection des pouvoirs publics ; demande que les conseils de prud'hommes soient composés par des personnes de conscience choisies en majorité parmi les ouvriers ; rend hommage à M. Henri Guernut pour sa magnifique intervention à la Chambre pour la réhabilitation de la famille Adam.

**Hirson** (Aisne) approuve l'activité du Comité central et l'engage à poursuivre son action avec la même énergie et la même fidélité aux principes directeurs de la Ligue.

**Jargeau** (Loiret) demande l'abrogation de l'article 14 des lois constitutionnelles qui interdit la poursuite ou l'arrestation en matière criminelle ou correctionnelle des parlementaires pendant la durée des sessions ; demande que les magistrats et hauts dignitaires de la Légion d'honneur soient comme les autres citoyens, soumis à la juridiction de droit commun ; demande que le permis de conduire les automobiles ne soit délivré qu'aux personnes assurées obligatoirement et suffisamment.

**Labastide-Rouairoux** (Tarn) émet le vœu qu'au Congrès National, la question étudiée fasse l'objet d'une plus longue discussion, quel que soit le sujet abordé.

**Lussac-les-Châteaux** (Vienne) proteste contre le cumul de fonctions de député et d'avocat ou d'administrateur de sociétés, ce cumul semblant favoriser les spéculations illicites qui ruinent l'épargne française.

**Marcigny** (Saône-et-Loire) déclare que seul l'Office National du blé peut donner satisfaction à tous, en régularisant les cours et en supprimant l'action si néfaste des fraudeurs de toutes sortes.

**Oran** (Oran) demande que soit étendue à l'Algérie l'application intégrale de la loi de 1912 sur les tribunaux pour enfants, afin d'obtenir l'application de la législation plus paternelle envers les mineurs.

**Onzouer-sur-Loire** (Loiret) demande que tous les citoyens sans exception soient soumis aux mêmes lois et jugés par les tribunaux ordinaires que s'est donné le pays.

**Paris-18<sup>e</sup>** (Grandes-Carrières) demande au Comité central d'insister afin que soit voté le projet de réforme du régime électoral de la Ville de Paris, déposé par M. Camille Chauvignac en 1925 ; d'intervenir auprès des pouvoirs publics pour que le commerce des armes à feu soit réglementé, au même titre que le commerce des poisons.

**La Roche-Vineuse** (Saône-et-Loire) demande au Comité central d'intensifier sa campagne pour la réalisation d'une démocratie intégrale en exigeant l'application des décisions du Congrès d'Amiens.

**Rouillac** (Charente) demande qu'en ce qui concerne la liberté politique des fonctionnaires, la Ligue reste, dans ses interventions, dans le cadre fixé par ses statuts qui lui interdisent de prendre parti dans des questions nettement politiques.

**Sarrebourg** (Moselle) demande au Comité Central d'étudier la question de propagande par radio-diffusion et de proposer au ministère intéressé une solution permettant de concilier la neutralité politique avec la liberté de toutes les conceptions philosophiques sans restriction.

**Xertigny** (Vosges) au sujet de l'équilibre du budget, demande un prélèvement aussi élevé que possible sur les fortunes édifiées par les fournisseurs de guerre ; la poursuite énergique et sans pitié de toutes les évasions fiscales ; l'application intégrale de la loi sur la spéculation illicite, et à ce sujet, regrette que les gouvernements de gauche, depuis leur arrivée au pouvoir, n'aient pris aucune mesure en vue de la protection du consommateur.

## A NOS ABONNÉS

dont l'abonnement finit le 30 juin

Nos lecteurs dont l'abonnement prend fin le 30 juin ont reçu ou recevront ces jours-ci une circulaire les invitant à nous adresser le montant de leur réabonnement pour un an.

Que nos amis veuillent bien réserver à cette circulaire le meilleur accueil.

En vue de nous épargner d'inutiles dépenses, nous les prions de vouloir bien nous envoyer sans délai le montant de leur réabonnement, augmenté des frais d'avertissement, soit 20 fr. 50 (C. C. 218-25, Paris).

Le gérant : Henri BEAUVOIS.



Imprimerie Centrale de la Bourse  
117, rue Réaumur, Paris

# ÉTUDES CHEZ SOI

L'ÉCOLE UNIVERSELLE, placée sous le haut patronage de plusieurs Ministères et Sous-Secrétariats d'Etat, la plus importante école du monde, permet, grâce à ses cours par correspondance, de faire chez soi, et avec le minimum de frais, des études complètes dans toutes les branches du savoir. Elle vous adressera gratuitement, et sur demande, celles de ses brochures qui se rapportent aux études ou carrières qui vous intéressent :

- Brochure 77.802 : Classes primaires complètes ; Certificat d'études, Brevets, C. A. P., Professorats, Insp. Prim. .  
 Brochure 77.811 : Classes secondaires complètes ; Baccalauréats, Licences (Lettres, Sciences, Droit).  
 Brochure 77.817 : Grandes Ecoles spéciales (Agriculture, Industrie, Travaux Publics, Mines, Commerce, Armée et Marine, Enseignement, Beaux-Arts, Colonies).  
 Brochure 77.823 : Toutes les Carrières administratives. (France et Colonies).  
 Brochure 77.829 : Emplois réservés aux Sous-Officiers de carrière, aux Mutués et Réformés de guerre, etc.  
 Brochure 77.835 : Carrière d'Ingénieur, Sous-Ingénieur, Conducteur, Dessinateur, Contremaitre dans les diverses spécialités : Electricité, Radiotélégraphie, Mécanique, Automobile, Aviation, Métallurgie, Forge, Mines, Travaux publics, Architecture, Topographie, Froid, Chimie.  
 Brochure 77.838 : Carrière de l'Agriculture métropolitaine et de l'Agriculture coloniale.  
 Brochure 77.846 : Carrière du Commerce (Administrateur, Secrétaire, Correspondancier, Sténo-Dactylo, Contentieux, Représentant, Publicité, Ingénieur commercial, Expert-comptable, Teneur de livres). Carrières de la Banque, de la Bourse, des Assurances et de l'Hôtellerie.  
 Brochure 77.851 : Langues étrangères (Anglais, Espagnol, Italien, Allemand, Arabe, Portugais, Espéranto). Tourisme.  
 Brochure 77.858 : Orthographe, Rédaction, Rédaction de lettres, Eloquence usuelle, Versification, Calcul, Dessin, Ecriture, Calligraphie.  
 Brochure 77.863 : Carrière de la Marine Marchande.  
 Brochure 77.867 : Solège, Chant, Piano, Violon, Clarinette, Mandoline, Banjo, Flute, Saxophone, Accordéon, Harmonie, Contrepoint, Fugue, Composition, Orchestration, Professorats.  
 Brochure 77.875 : Arts du Dessin (Illustration, Caricature, Composition décorative, Figurines de mode, Aquarelle, Peinture, Décoration publicitaire, Gravure, Travaux d'agrement, Métiers d'Art et Professorats).  
 Brochure 77.879 : Métiers de la Couture, de la Coupe, de la Mode et de la Chimierie, Petite main, seconde main, Première main, Vendeuse-retoucheuse, Représentante, Couturière, Coupeur pour hommes, Coupeuse, Modéliste, Modiste (Mode et Haute-Mode), Lingère, Professorats libres et officiels.  
 Brochure 77.885 : Journalisme (Rédaction, Publication, Administration) ; Secrétariats.  
 Brochure 77.894 : Cinéma : Scénario, décors, costumes, technique de prise de vues et de prise de sons.  
 Brochure 77.899 : Carrières coloniales.

Ecrivez aujourd'hui même à l'ÉCOLE UNIVERSELLE. Si vous souhaitez, en outre, des conseils spéciaux à votre cas, ils vous seront fournis très complets, à titre absolument gracieux et sans aucun engagement de votre part.

**ÉCOLE UNIVERSELLE, 59, Boulevard Exelmans, PARIS-16<sup>e</sup>**

## INFORMATIONS FINANCIERES

### CREDIT NATIONAL

Assemblée générale ordinaire du 5 juin 1934

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires du Crédit National s'est réunie le 5 juin 1934, à Paris, sous la présidence de M. Louis Martin, Directeur Général, Président du Conseil d'Administration, assisté de MM. Martial Tricaud et Albert Rossier, scrutateurs, et de M. Georges Monterou, Secrétaire du Conseil d'Administration, désigné comme secrétaire.

Elle a approuvé les comptes de l'exercice 1933. Durant cet exercice, les paiements sur indemnités de dommages de guerre se sont élevés en espèces à 289.213.520 fr. 72 et 776.754.638 fr. 66 ont été versés aux sinistrés, sous forme de différents titres. Les prêts à long terme consentis aux commerçants et aux industriels ont atteint, déduction faite des remboursements 1.077.119.987 fr. 98 pour la France et 130.201.980 fr. 94 pour les Colonies.

Bénéfices nets de l'exercice 1933 : 16.845.433 fr. 69 soit avec les bénéfices reportés de l'exercice précédent : 21 millions 664.238 fr. 23.

Répartition : 6.024.096 fr. 39 sont affectés, impôts compris à libérer les actions de la Société de 25 fr. par titre : l'Etat reçoit (article 64 des Statuts) 1.423.206 fr. 45 ; 5.000.000 sont portés à la Réserve Générale ; 5.466.925 fr. 39 sont reportés à nouveau.

Le dividende ressort à 18 fr. 75 brut.

MM. Pierre Bourlet ; Pierre Laroze et Maxime Renaudin, administrateurs sortants, ont été réélus pour une durée de six ans et M. Paul Templier, a été nommé administrateur pour une durée de six ans. L'assemblée a désigné MM. Barbarre, Rebuffel et Rendu comme Censeurs pour l'exercice 1934.

### ALBERT AÉLION

CONSEIL JURIDIQUE

MEMBRE DE L'INSTITUT JURIDIQUE DE FRANCE

MEMBRE DE L'ACADÉMIE DU DÉVOUEMENT NATIONAL

COURSUTES ET DÉFENSES DEVANT TOUS TRIBUNAUX

TOUS PROCÈS ET RECOURS EN DROIT

téléph. PROV. 41-75

3, Rue Cadet - PARIS (9<sup>e</sup>)

## CONVOIS - TRANSPORTS FUNÈBRES - MARBRERIE

PIERRE - GRANT

# Maison LÉVI-RIVET

24, rue Notre-Dame-de-Nazareth, PARIS (3<sup>e</sup>) -- Téléph. : ARCHIVES 54-97, 59-96

(Jou et nuit)

AVEC LE MINIMUM DE FRAIS, toutes les formalités et démarches sont évitées aux familles.  
 Incinérations, Exhumations, Embauments. Règlements de convois et cérémonies de tous cultes.

Acquisition de terrains, Construction de sépultures, Monuments tous genres, Gravure d'inscriptions, Agrandissement de tous caveaux

CONDITIONS SPÉCIALES AUX FAMILLES DES LIGUEURS